

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023  
ORDRE DU JOUR**

1 - DESIGNATION - SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Nicolas ROULY

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 DECEMBRE 2022

Rapporteur : Nicolas ROULY

3 - AIDE FINANCIERE A LA TURQUIE ET A LA SYRIE

Rapporteur : Carol DUBOIS

**GRAND-QUEVILLY, VILLE DURABLE**

4 - METROPOLE ROUEN NORMANDIE / FONDS D'AIDE AUX COMMUNES POUR  
L'INVESTISSEMENT LOCAL - CONVENTION FINANCIERE POUR LE  
REAMENAGEMENT DU SQUARE ALBERT CAMUS

Rapporteur : Barbara GUILLEMIN

5 - FLOTTE AUTOMOBILE ET PLAN DE SOBRIETE COMMUNAL - VENTE DE 6  
VEHICULES

Rapporteur : Loïc SEGALEN

6 - REGION NORMANDIE - CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DE LA  
RESTRUCTURATION ET RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE  
CHARLES PERRAULT A GRAND QUEVILLY

Rapporteur : Roland MARUT

**GRAND-QUEVILLY, VILLE PRESERVEE**

7 - MESURES DE RESPONSABILISATION ENTRE LA VILLE ET LES  
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES - SIGNATURES DE CONVENTIONS

Rapporteur : François TORRETON

8 - SUBVENTION 2023 UNION DES COMMERCANTS - POLE ATTRACTIVITE

Rapporteur : Essaïd EZABORI

9 - ADHESION A L'ASSOCIATION INTERDEPARTEMENTALE DES RESERVES  
COMMUNALES DE SECURITE CIVILE (A.I.D.R.C.S.C.)

Rapporteur : Lionel ROSAY

10 - CREATION D'UNE GRILLE TARIFAIRE DE LOCATION DES SALLES DU 9E ETAGE DE L'HOTEL DE VILLE ET DU STADE DU CHENE A LEU POUR LES PERSONNES MORALES

Rapporteur : Karim TERNATI

### **GRAND-QUEVILLY, VILLE CITOYENNE**

11 - BUDGETS PARTICIPATIFS DE GRAND-QUEVILLY : ADOPTION DU REGLEMENT

Rapporteur : Barbara GUILLEMIN

12 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Rapporteur : Roland MARUT

### **GRAND-QUEVILLY, VILLE EDUCATIVE**

13 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-MARITIME - AIDE AUX SEJOURS VACANCES

Rapporteur : Corinne MAILLET

14 - CONVENTIONS AIDE AUX VACANCES ENFANTS ET BONS TEMPS LIBRES 2023-2028

Rapporteur : Cécilia D'ASTORG

### **GRAND-QUEVILLY, VILLE SOLIDAIRE**

15 - COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE - ACTUALISATION DE LA COMPOSITION

Rapporteur : Didier BOUTEILLER

### **GRAND-QUEVILLY, VILLE DYNAMIQUE**

16 - TARIFICATION EN LIEN AVEC LES ACTIVITES DU THEATRE CHARLES DULLIN ET DU CENTRE CULTUREL MARX DORMOY

Rapporteur : Anne VORANGER

17 - SUBVENTION POUR LES FESTIVITES DU 13 JUILLET ORGANISEES PAR LE COMITE ACTION QUEVILLY BOURG

Rapporteur : Tacko DIALLO

18 - SUBVENTIONS FORFAITAIRES SAISON 2022-23 POUR LE SPORT D'EQUIPE DE HAUT-NIVEAU

Rapporteur : Valérie QUINIO

19 - NOUVEAU BAREME DE SUBVENTIONS FORFAITAIRES POUR LE SPORT D'EQUIPE DE HAUT-NIVEAU

Rapporteur : Aurélie LEFRANCOIS ET TAHER

20 - ABROGATION DU DISPOSITIF D'AIDE INDIVIDUELLE ATTRIBUEE AUX SPORTIFS DE HAUT-NIVEAU  
Rapporteur : Tacko DIALLO

21 - JUMELAGES - DEPLACEMENTS DES DELEGATIONS DANS UNE VILLE JUELLE - LAATZEN  
Rapporteur : Jason COLLEATTE

### **DIVERS**

22 - JARDINS FAMILIAUX - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE TERRAINS AVEC L'ASSOCIATION POUR L'EXPLOITATION DES JARDINS FAMILIAUX DE GRAND-QUEVILLY  
Rapporteur : Loïc DUBREIL

23 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN LOCAL MUNICIPAL A M. SVABEK POUR LA RESTAURATION DE MONUMENTS FUNERAIRES  
Rapporteur : Marie-Louise MAILLE

24 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE LA VILLE DE GRAND QUEVILLY A LA MISSION LOCALE DE L'AGGLOMERATION ROUENNAISE  
Rapporteur : Françoise DECAUX-TOUGARD

25 - MAIRIE ANNEXE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX MUNICIPAUX A L'ASSOCIATION UNION DE SEINE-MARITIME DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE (UDDEN)  
Rapporteur : Françoise DECAUX-TOUGARD

26 - MAIRIE ANNEXE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX MUNICIPAUX A LA SECTION LOCALE DE LA CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL (C.G.T)  
Rapporteur : Françoise DECAUX-TOUGARD

27 - MAIRIE ANNEXE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX MUNICIPAUX AVEC LA CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL DES FONCTIONNAIRES ET AGENTS TERRITORIAUX DE GRAND-QUEVILLY (C.G.T)  
Rapporteur : Françoise DECAUX-TOUGARD

28 - MAIRIE ANNEXE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX MUNICIPAUX AVEC LA CONFEDERATION FRANCAISE DEMOCRATIQUE DU TRAVAIL CHIMIE-ENERGIE HAUTE NORMANDIE (C.F.D.T. CHIMIE-ENERGIE HAUTE-NORMANDIE)  
Rapporteur : Françoise DECAUX-TOUGARD

29 - CHARTE DE L'ARBRE - MODALITES DE DEFRAIEMENT DES INVITES-EXPERTS  
DES ATELIERS CITOYENS  
Rapporteur : Carole ARSENE

30 - PROPRIETE DU DOMAINE PRIVE DE LA VILLE SITUEE 3 RUE PAUL PAINLEVE  
- SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FOURNITURE DE CHAUFFAGE ET DE  
SERVICES ASSOCIES ENTRE LA VILLE, LE DEPARTEMENT, LE COLLEGE JEAN  
TEXCIER ET LE GRETA  
Rapporteur : Aurélien LEROY

31 - VENTE DE LA PROPRIETE BATIE APPARTENANT A LA COMMUNE SITUEE 18  
RUE SALOMON DE CAUS A MADAME MONIA ABDERRAHMANI ET MONSIEUR  
MEHDI ABED  
Rapporteur : Romuald FONTAINE

32 - ASSOCIATION EXPANSION ARTISTIQUE ET LOISIRS CULTURELS DE  
NORMANDIE : CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA REFACTURATION DES  
FRAIS DE FONCTIONNEMENT CONNEXES SUITE A LA REPRISE EN REGIE SIMPLE  
DE L'EXPLOITATION DU THEATRE CHARLES DULLIN ET DU CENTRE CULTUREL  
MARX DORMOY  
Rapporteur : Philippe LECOMPTE

33 - DROIT DE PREEMPTION A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU  
COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE - PREEMPTION DU DROIT AU BAIL  
COMMERCIAL DU LOCAL SITUE 77-79 AVENUE DES PROVINCES A GRAND  
QUEVILLY - RELANCE DE LA PROCEDURE DE RETROCESSION ET APPROBATION  
DU CAHIER DES CHARGES  
Rapporteur : Rachida TLICH

34 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT  
SUPPLEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE EDOUARD BRANLY  
Rapporteur : Isabelle BERENGER

35 - AMELIORATION DE L'ESTHETIQUE URBAINE - VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION  
Rapporteur : Alain LANOE

36 - SERVICE PUBLIC INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL  
2021  
Rapporteur : Bruno PREPOLESKI

37 - SERVICE PUBLIC INTERCOMMUNAL DE L'EAU POTABLE - RAPPORT ANNUEL  
2021  
Rapporteur : Daniel ASSE

38 - PROTECTION FONCTIONNELLE - REPARATION FINANCIERE DU PREJUDICE  
SUBI PAR DEUX AGENTS MUNICIPAUX

Rapporteur : Sylvie RIDEL

39 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Nicolas ROULY

40 - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Nicolas ROULY

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

**DESIGNATION - SECRETAIRE DE SEANCE**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner M./Mme \_\_\_\_\_ pour assurer le secrétariat de la séance.

Il est proposé qu'une mission d'auxiliaire soit confiée à une fonctionnaire municipale, sous la responsabilité de M. le Directeur Général des Services.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- de nommer M./Mme \_\_\_\_\_ pour assurer le secrétariat de séance,
- de désigner Mme Margot CLAIN, Juriste, pour seconder l'élu dans sa mission de secrétaire.

Je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

PROJET

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DESIGNATION - SECRETAIRE DE SEANCE**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Nicolas ROULY, Maire,

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15

**CONSIDERANT :**

- Que l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Nommer M./Mme                    afin d'assurer le secrétariat de séance.
- Désigner Mme Margot CLAIN, Juriste, qui secondera l'élu dans sa mission de secrétaire.

«FINPROJ»

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022**

Je sou mets le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 à votre approbation.

Je vous invite à faire savoir si vous avez des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Je vous propose d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022.

PROJET

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Nicolas ROULY, Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-15,
- Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022, joint en annexe

CONSIDERANT :

- La transmission aux membres du Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022,
- Que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022.

«FINPROJ»

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**AIDE FINANCIÈRE A LA TURQUIE ET A LA SYRIE**

Dans la nuit du 5 au 6 février 2023, le sud de la Turquie a été ravagé par un violent séisme, frappant également le nord de la Syrie.

De nombreuses répliques dans les heures et jours suivants ont provoqué des effondrements de bâtiments et engendré plusieurs dizaines de milliers de victimes.

En cette période de début d'année, et avec la destruction de milliers de logements, les conditions de survie des rescapés sont particulièrement difficiles et concernent notamment plus de 4 millions d'enfants.

Tout comme elle a pu le faire pour l'Ukraine et le Liban, la Ville souhaite s'associer à son partenaire l'UNICEF en tant que « Ville amie des enfants », afin d'apporter sa contribution aux besoins humanitaires qui résultent de cette situation dramatique.

Une subvention de 2 000€ pourrait être versée à l'UNICEF.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'autoriser la Ville à verser une subvention de 2 000€ à l'UNICEF
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes

La 4ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**AIDE FINANCIERE A LA TURQUIE ET A LA SYRIE**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Carol DUBOIS, Adjointe au Maire,

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> Commission

**CONSIDERANT :**

- Les actions de soutien de l'UNICEF auprès des enfants et leurs familles en Turquie et en Syrie,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

La 4<sup>ème</sup> Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser la Ville à verser une subvention de 2 000€ à l'UNICEF,
- Autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville – chapitre 65, article 65748.

«FINPROJ»

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**METROPOLE ROUEN NORMANDIE / FONDS D'AIDE AUX COMMUNES POUR L'INVESTISSEMENT LOCAL - CONVENTION FINANCIERE POUR LE REAMENAGEMENT DU SQUARE ALBERT CAMUS**

La Métropole Rouen Normandie a créé un dispositif de soutien à l'investissement des communes appelé Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL). Cette aide peut porter sur les travaux de bâtiment, d'accessibilité ou d'espaces publics.

Le réaménagement du square Albert Camus étant éligible au FACIL, une demande de subvention a été adressée à la Métropole Rouen Normandie. Le montant prévisionnel de l'opération est de 177 903.53€ HT.

Par délibération du Bureau Métropolitain du 12 décembre 2022, un montant de 44 475.88€ est attribué à la Ville pour le réaménagement du square Albert Camus.

Par courrier du 10 janvier 2023, le Président de la Métropole Rouen Normandie a notifié la délibération attributive de fonds de concours au Maire de la commune et lui a fait parvenir la convention financière.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- D'approuver les termes de la convention financière pour le réaménagement du square Albert Camus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, jointe en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir notamment les éventuels avenants.

La 4ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**METROPOLE ROUEN NORMANDIE / FONDS D'AIDE AUX COMMUNES POUR L'INVESTISSEMENT LOCAL - CONVENTION FINANCIERE POUR LE REAMENAGEMENT DU SQUARE ALBERT CAMUS**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Barbara GUILLEMIN, Adjointe au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les statuts de la Métropole Rouen Normandie,
- La délibération du Conseil Métropolitain du 17 mai 2021 créant le Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL) destiné aux 71 communes de la Métropole et son règlement fixant les conditions d'attribution,
- La délibération du Bureau Métropolitain du 12 décembre 2022 relative à la participation financière pour le réaménagement du square Albert Camus,
- La délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 relative à la délégation du Conseil Municipal au Maire,
- La décision du Maire du 4 octobre 2022 concernant la demande de subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie,
- Le projet de convention financière du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local, joint en annexe,
- L'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> Commission

CONSIDERANT :

- Que la Ville réalise des travaux de réaménagement du square Albert Camus pour un montant prévisionnel de 177 903.53€ HT
- Que le projet est éligible au Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local
- Que le projet a été retenu par délibération du Bureau Métropolitain du 12 décembre 2022 comme éligible au Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local
- Que la Métropole Rouen Normandie a attribué un fonds de concours pour un montant de 44 475.88€ pour l'opération.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4ème Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes de la convention financière pour le réaménagement du square Albert Camus,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, jointe en annexe,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir notamment les éventuels avenants.

«FINPROJ»

PROJET

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**COMMUNICATION**

**FLOTTE AUTOMOBILE ET PLAN DE SOBRIETE COMMUNAL - VENTE DE 6 VEHICULES**

Dans le cadre de son plan communal de sobriété énergétique, la Ville de Grand-Quevilly s'est engagée à décarboner et à réduire sa flotte automobile.

Ainsi le parc automobile est aujourd'hui composé de près de 82 % de véhicules de Crit'Air 2 et d'un quart de véhicules électriques ou hybrides.

On peut le détailler ainsi :

- 1 véhicule Crit'Air 5 : il s'agit du camion de la manutention qui sera remplacé cette année et qui fait l'objet d'une dérogation dans l'attente de la livraison du prochain véhicule ;
- 12 véhicules Crit'Air 3, dont le camion benne et la balayeuse ;
- 34 véhicules Crit'Air 2 ;
- 10 véhicules Crit'Air 1 dont 4 hybrides (1 rechargeable) ;
- 15 véhicules 100 % électriques (+3 en commande)

Sur ce parc, il a été décidé aussi la vente de 6 véhicules thermiques selon la répartition suivante afin de réduire les dépenses induites :

- 1 véhicule de type « citadine » Crit'Air 2
- 4 véhicules de type « citadine » Crit'Air 3
- 1 véhicule de type « utilitaire » Crit'Air 3

Ces ventes ont été actées sur AGORASTORE, site de ventes aux enchères du matériel d'occasion et des biens immobiliers des collectivités, entreprises et organismes publics.

J'ai donc l'honneur de vous demander de prendre acte de la vente de 6 véhicules comme suit :

- PEUGEOT 206 pour un montant de 2 596 €
- RENAULT TWINGO pour un montant de 2 942 €
- RENAULT TWINGO pour un montant de 2 625 €
- RENAULT TWINGO pour un montant de 3 356 €
- RENAULT TWINGO pour un montant de 1 802 €
- PEUGEOT PARTNER pour un montant de 1 456 €

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**REGION NORMANDIE - CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DE LA RESTRUCTURATION ET RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT A GRAND QUEVILLY**

La Région Normandie a mis en place le Fonds Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (FRADT) qui permet de favoriser l'émergence de projets favorisant un aménagement équilibré et solidaire dans les territoires, en cohérence avec les politiques et les priorités régionales.

Le FRADT soutient notamment les projets de réhabilitation énergétique des bâtiments publics de la Métropole Rouen Normandie.

À ce titre, la restructuration et la rénovation thermique de l'école maternelle Charles Perrault est éligible au FRADT. Une demande de subvention a été adressée à la Région Normandie conformément à la décision du Maire du 25 mai 2022.

Lors de la Commission Permanente du 5 décembre 2022, le Conseil Régional de Normandie a décidé d'attribuer à la Ville de Grand Quevilly une subvention de 369 033.00€ pour le financement de la restructuration et rénovation thermique de l'école maternelle Charles Perrault.

Par courrier en date du 3 janvier 2023, le Président de la Région Normandie a notifié la décision d'octroi de la subvention et a envoyé la convention financière à la Ville de Grand-Quevilly.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- D'approuver les termes de la convention pour le financement de la restructuration et rénovation thermique de l'école maternelle Charles Perrault à Grand-Quevilly,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, jointe en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir notamment les éventuels avenants.

La 4ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REGION NORMANDIE - CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DE LA RESTRUCTURATION ET RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT A GRAND QUEVILLY**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Roland MARUT, Adjoint au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n°CP D19-07-93 de la Commission Permanente du Conseil Régional de Normandie en date du 4 juillet 2019 modifiant le règlement du FRADT,
- La délibération n°CP D 22-06-1 de la Commission Permanente du Conseil Régional de Normandie en date du 13 juin 2022 modifiant le règlement des subventions régionales et les modèles de conventions génériques pour les aides soumises à ce même règlement, adoptés par délibération n° AP D 21-07-25 du Conseil Régional en date du 19 juillet 2021,
- La délibération n°CP D 22-09-121 de la Commission Permanente du Conseil Régional de Normandie en date du 13 septembre 2022 modifiant le modèle de convention pour les subventions qui sont attribuées au titre du règlement du FRADT,
- La délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional de Normandie en date du 5 décembre 2022 portant attribution de la subvention susvisée,
- La délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 relative à la délégation du conseil municipal au Maire,
- La décision du Maire du 25 mai 2022 relative à la demande de subvention pour la restructuration et rénovation thermique de l'école maternelle Charles Perrault,
- Le projet de convention financière, joint en annexe,
- L'avis favorable de la 4ème Commission

CONSIDERANT :

- Que la ville réalise des travaux de restructuration et rénovation thermique de l'école maternelle Charles Perrault
- Que le projet est éligible au Fonds Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (FRADT) de la Région Normandie au titre des projets de réhabilitation énergétique des bâtiments publics,
- Que le projet a été retenu par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional de Normandie le 5 décembre 2022,
- Que la Région Normandie a attribué une subvention d'un montant de

369 033.00€ pour l'opération.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4ème Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes de la convention pour le financement de la restructuration et rénovation thermique de l'école maternelle Charles Perrault à Grand-Quevilly,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, jointe en annexe,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir notamment les éventuels avenants.

«FINPROJ»

PROJET

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**MESURES DE RESPONSABILISATION ENTRE LA VILLE ET LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES - SIGNATURES DE CONVENTIONS**

La Ville a établi sa stratégie en matière de prévention de la délinquance et dans ce cadre, souhaite mettre en œuvre les mesures de responsabilisation sur la période 2022-2026. Ces mesures consistent à établir un partenariat étroit avec les collèges et Lycées et leur objectif est de permettre à l'élève de comprendre la portée de ses actes au regard du règlement intérieur de l'établissement.

La mesure consiste, suite à une décision de sanction prise par un établissement scolaire, à accueillir le jeune pendant trois demi-journées dans un service de la Ville, une association extérieure ou un organisme partenaire.

Pour permettre la mise en place de ces mesures de responsabilisation, la Ville souhaite conclure des conventions avec les établissements présents sur son territoire.

Il est précisé que ces conventions pourront être renouvelées par tacite reconduction dans la limite de 3 années.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- D'approuver les termes des conventions relatives à l'organisation de mesures de responsabilisation avec les lycées Val de Seine, et les trois collèges de la Ville (C. Bernard, J. Texcier et E. Branly).
- D'autoriser M. le Maire à signer les conventions, jointes en annexe, et les éventuels avenants s'y rapportant ainsi que tous les documents relatifs à leur bonne exécution et notamment les protocoles d'accueil individuel.

La 4ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MESURES DE RESPONSABILISATION ENTRE LA VILLE ET LES**  
**ETABLISSEMENTS SCOLAIRES - SIGNATURES DE CONVENTIONS**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur François TORRETON, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L. 132-4,
- Le Code de l'Education et notamment l'article R. 511-13
- La circulaire n° 2011-111 du 1<sup>er</sup> août 2011 relative à l'organisation des procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements régionaux d'enseignement adapté, mesures de prévention et alternatives aux sanctions,
- Les projets de conventions relatives à l'organisation de mesure de responsabilisation, joints en annexe,
- L'avis favorable de la 4<sup>e</sup> commission

CONSIDERANT :

- La stratégie de la Ville en matière de prévention de la délinquance,
- Le partenariat étroit de la Ville avec les établissements scolaires de Grand-Quevilly (collèges et lycées) sur la période 2022-2026,
- Que les conventions pourront être renouvelées par tacite reconduction dans la limite de 3 années,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4<sup>ème</sup> Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes des conventions relatives à l'organisation de mesures de responsabilisation avec les lycées Val de Seine, et les trois collèges de la Ville (C. Bernard, J. Texcier et E. Branly).
- Autoriser M. le Maire à signer les conventions, jointes en annexe, et les éventuels avenants s'y rapportant ainsi que tous les documents relatifs à leur bonne exécution et notamment les protocoles d'accueil individuel.

«FINPROJ»

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**SUBVENTION 2023 UNION DES COMMERCANTS - POLE ATTRACTIVITE**

Sous l'impulsion de la Ville de Grand-Quevilly, l'Union Commerciale des Commerçants, Artisans et Indépendants de Grand-Quevilly, GRAND QUEVILLY DEVELOPPEMENT s'est créée en décembre 2021.

Afin de continuer à soutenir leurs projets d'actions et dynamisation du commerce local, la Ville souhaite leur octroyer une subvention de 1 000€ pour l'année 2023.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- D'autoriser la Ville à verser une subvention de 1 000€ à l'association GRAND QUEVILLY DEVELOPPEMENT
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes

La 4ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SUBVENTION 2023 UNION DES COMMERCANTS - POLE ATTRACTIVITE**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Essaïd EZABORI, Adjoint au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> Commission

CONSIDERANT :

- Que la Ville soutient le commerce local et l'attractivité de la Ville
- Que la Ville souhaite soutenir les projets d'actions de l'Union des Commerçants, Artisans et Indépendants de Grand-Quevilly, GRAND QUEVILLY DEVELOPPEMENT

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4<sup>ème</sup> Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser M. le Maire à verser une subvention de 1 000€ à l'association GRAND QUEVILLY DEVELOPPEMENT
- Autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville – chapitre 65, article 65748.

«FINPROJ»

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**ADHESION A L'ASSOCIATION INTERDEPARTEMENTALE DES RESERVES COMMUNALES DE SECURITE CIVILE (A.I.D.R.C.S.C.)**

L'A.I.D.R.C.S.C est un lieu d'échange, de débat, de retour d'expérience, de formation avec les élus et les responsables des réserves de sécurité civile. Elle rassemble les acteurs de terrain, pour échanger sur la thématique de la gestion de crise, les difficultés rencontrées, les solutions, les bonnes pratiques.

La commune de Grand-Quevilly a créé une réserve communale de sécurité civile par délibération du 23 septembre 2020, afin de renforcer les capacités locales de gestion de crise en contribuant au soutien et à l'assistance des populations. C'est donc tout naturellement qu'elle adhère à l'AIDRCSC afin de valoriser son engagement et de bénéficier des expériences partagées.

Le montant de la cotisation annuelle pour 2023 s'élève à 30 €.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- D'autoriser l'adhésion de la Ville à l'Association Interdépartementale Des Réserves Communales de Sécurité Civile (A.I.D.R.C.S.C),
- D'autoriser le paiement de la cotisation afférente,

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ADHESION A L'ASSOCIATION INTERDEPARTEMENTALE DES RESERVES COMMUNALES DE SECURITE CIVILE (A.I.D.R.C.S.C.)**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Lionel ROSAY, Adjoint au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du 23 septembre 2020 créant la réserve communale de sécurité civile,
- L'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission

CONSIDERANT :

- Que la commune de Grand-Quevilly est exposée à des risques naturels et technologiques majeurs, des crises sanitaires ainsi qu'à des phénomènes météorologiques d'ampleur,
- Que l'Association Interdépartementale Des Réserves Communales de Sécurité Civile (A.I.D.R.C.S.C.) a pour but de constituer un lieu d'échanges et de formation avec les élus, les responsables des réserves de sécurité civile et les acteurs de terrain.
- L'intérêt de la Ville de Grand-Quevilly, avec sa réserve communale de sécurité civile, d'échanger sur la thématique de gestion de crise, sur les bonnes pratiques et la mise en place d'exercices.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 2<sup>ème</sup> Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser l'adhésion de la Ville à l'Association Interdépartementale Des Réserves Communales de Sécurité Civile (A.I.D.R.C.S.C),
- Autoriser le paiement de la cotisation pour 2023 d'un montant de 30 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville – chapitre 011, article 6281.

«FINPROJ»

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

**CREATION D'UNE GRILLE TARIFAIRE DE LOCATION DES SALLES DU 9E ETAGE DE L'HOTEL DE VILLE ET DU STADE DU CHENE A LEU POUR LES PERSONNALITES MORALES**

Afin de consolider son attractivité en valorisant son patrimoine et de répondre à des demandes ponctuelles de location par des entreprises, la Ville souhaite créer une nouvelle offre locative de deux sites, réservée uniquement aux personnes morales pour des raisons de responsabilité et de gestion des lieux :

- Les salles du 9<sup>e</sup> étage de l'Hôtel de Ville,
- La salle de convivialité au Stade du Chêne à Leu.

Afin de permettre la mise en location de ces salles, il convient de définir des tarifs :

- Pour l'ensemble des salles du 9<sup>e</sup> étage de l'Hôtel de Ville (Panorama, Agglo, Forêt et des Roses) avec l'office adjacent :
  - o 450€ HT du lundi au vendredi de 8h à 19h (25 personnes maxi)
  - o 250€ HT le samedi matin de 8h à 12h (100 personnes maxi)
- Pour la salle de convivialité au Stade du Chêne à Leu :
  - o 250€ HT du lundi au samedi de 8h à 12h (36 personnes maxi)
  - o 450€ HT du lundi au samedi de 8h à 19h (36 personnes maxi)

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- De valider la mise en location des salles du 9<sup>e</sup> étage de l'Hôtel de Ville et de la salle de convivialité au Stade du Chêne à Leu ;
- De créer les tarifs de location susmentionnés ;
- D'acter que la location de ces deux sites est réservée uniquement aux personnes morales pour des raisons de responsabilité et de gestion des lieux.

La 4<sup>e</sup>ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CREATION D'UNE GRILLE TARIFAIRE DE LOCATION DES SALLES DU 9E ETAGE DE L'HOTEL DE VILLE ET DU STADE DU CHENE A LEU POUR LES PERSONNALITES MORALES**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Karim TERNATI, Adjoint au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
- L'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission

CONSIDERANT :

- Que la Ville souhaite consolider son attractivité auprès des acteurs économiques,
- Que la Ville souhaite valoriser son patrimoine en l'ouvrant à la location,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4<sup>ème</sup> Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Valider la mise en location de deux nouveaux sites : l'ensemble des salles du 9<sup>e</sup> étage de l'Hôtel de Ville et la salle de convivialités du Stade du Chêne à Leu
- Créer les tarifs de locations suivants :
- Pour l'ensemble des salles du 9<sup>e</sup> étage de l'Hôtel de Ville (Panorama, Agglo, Forêt et des Roses) avec l'office adjacent :
  - o 450€ HT du lundi au vendredi de 8h à 19h (25 personnes maxi)
  - o 250€ HT le samedi matin de 8h à 12h (100 personnes maxi)
- Pour la salle de convivialité au Stade du Chêne à Leu :
  - o 250€ HT du lundi au samedi de 8h à 12h (36 personnes maxi)
  - o 450€ HT du lundi au samedi de 8h à 19h (36 personnes maxi)
- D'acter que la location de ces deux sites sera réservée aux personnes morales pour des raisons de responsabilité et de gestion des lieux.

«FINPROJ»

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**BUDGETS PARTICIPATIFS DE GRAND-QUEVILLY : ADOPTION DU RÈGLEMENT**

Suite à l'engagement pris par l'équipe municipale dans son Livre des Projets de « *créer des conseils de quartier favorisant des échanges réguliers avec les élus, la gestion de budgets participatifs et la mise en œuvre d'actions concrètes par les habitants volontaires (propreté, biodiversité...)* », le lancement des budgets participatifs est prévu pour l'année 2023.

Cette délibération fait également suite à la délibération du 15 décembre 2022 actant la création des budgets participatifs ainsi que leurs principes de fonctionnement.

Il est maintenant nécessaire d'adopter un règlement structuré de la manière suivante :

- Préambule
- Définition
- Enveloppe
- Calendrier
- Critères de recevabilité des projets
  - Modalités
  - Dépôt
  - Vote pour les projets
  - Implication des citoyens
- Gouvernance et évaluation
- Information et Modification du règlement

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- D'adopter le règlement joint en annexe, qui entrera en application immédiatement pour les budgets participatifs.
- D'autoriser M. le Maire à le signer.

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**BUDGETS PARTICIPATIFS DE GRAND-QUEVILLY : ADOPTION DU REGLEMENT**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Barbara GUILLEMIN, Adjointe au Maire,

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du 15 décembre 2022,
- Le projet de règlement, joint en annexe,
- L'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> Commission

**CONSIDERANT :**

- L'engagement de la Ville de créer des budgets participatifs à Grand-Quevilly
- La volonté de la Ville d'impliquer des instances participatives dans la vie des quartiers, tels que les conseils de quartier
- Le choix de la municipalité d'encourager la prise d'initiatives des citoyens à l'échelle de leur quartier

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

La 2<sup>ème</sup> Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Adopter le règlement, joint en annexe, qui entrera en application immédiatement pour les budgets participatifs de Grand-Quevilly,
- Autoriser M. le Maire à le signer

«FINPROJ»

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023**

La législation dispose que le Conseil Municipal doit, chaque année, se prononcer sur les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants, ainsi que ceux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties.

Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et au Budget Primitif (BP), il est proposé de maintenir les taux pour 2023 au niveau de 2022, et ce malgré un contexte budgétaire contraint.

Pour rappel, depuis 2021 et la réforme de la taxe d'habitation, le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 (25,36%) est venu s'ajouter au taux communal 2020 (23,76%), soit un taux unique de 49,12%.

Les taux pour 2023 seraient donc les suivants :

→ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants .....	14,99 %
→ Taxe foncière sur les propriétés bâties .....	49,12 %
→ Taxe foncière sur les propriétés non bâties .....	46,33 %

J'ai donc l'honneur de vous demander d'adopter pour 2023 les taux d'impôts directs définis ci-après :

→ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants .....	14,99 %
→ Taxe foncière sur les propriétés bâties .....	49,12 %
→ Taxe foncière sur les propriétés non bâties .....	46,33 %

La 4ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Roland MARUT, Adjoint au Maire,

**VU :**

- La loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- Le Code Général des Impôts et notamment l'article 1639 A,
- Le Budget Primitif municipal 2023,
- L'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> Commission

**CONSIDERANT :**

- Qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux des taxes « ménages » pour 2023 : taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

La 4<sup>ème</sup> Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Adopter pour 2023 les taux d'impôts directs suivants :
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants..... 14,99 %
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties ..... 49,12 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties ..... 46,33 %

«FINPROJ»

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-MARITIME - AIDE AUX SEJOURS VACANCES**

La Ville s'est inscrite lors du Conseil municipal du 11 décembre 2020 dans la « Convention Territoriale Globale » (CTG), signée avec la CAF à l'échelle de la Métropole. Cette convention, qui remplace le Contrat Enfance Jeunesse, consolide l'offre globale des services pour l'adapter aux besoins des familles et au projet du territoire sur les champs : enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, etc.

Dans cette logique, un « bonus territoire » est appliqué à chaque action menée :

- Les accueils périscolaires,
- Les accueils extra-scolaires,
- Les accueils Adolescents,
- La ludothèque,
- Les séjours jeunes,
- Le poste de coordination.

L'ensemble des « bonus territoire » assure le maintien des financements jusqu'au 31 décembre 2023 dans le respect des montants plafonds conventionnés et la signature d'une convention spécifique par action.

La convention spécifique « Subvention de soutien aux séjours vacances » est un levier permettant de favoriser les départs en séjours collectifs des enfants et des jeunes de 3 à 17 ans. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2022, une nouvelle convention est établie pour l'année 2023. La convention précise l'aide financière de la CAF (13,55€ par journée, dans la limite de 852 jours, soit une aide maximale de 11544.46€).

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- D'approuver les termes des conventions d'objectifs et de financement,
- D'autoriser M. le Maire à les signer ainsi que les éventuels avenants et toutes pièces à intervenir.

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-MARITIME - AIDE AUX SEJOURS VACANCES**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Corinne MAILLET, Adjointe au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- La délibération du 11 décembre 2020,
- La convention d'objectifs et de financement, jointe en annexe,
- L'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission

CONSIDERANT :

- Que la Ville souhaite poursuivre son partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1<sup>ère</sup> Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement,
- Autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement ainsi que les éventuels avenants et toutes pièces à intervenir.

«FINPROJ»

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**CONVENTIONS AIDE AUX VACANCES ENFANTS ET BONS TEMPS LIBRES**  
**2023-2028**

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Maritime propose des aides individuelles aux familles sous conditions de ressources.

L'Aide aux Vacances Enfants (AVE) est un soutien aux parents pour le départ en vacances des enfants et des adolescents de 3 à 18 ans en séjour collectif. L'aide accordée, par enfant, permet de compenser une partie du coût et le montant de l'aide ne peut excéder 90% de ce coût.

Les Bons Temps Libres (BTL) constituent une aide aux familles favorisant l'accès des enfants et des jeunes âgés de 3 à 17 ans révolus à la pratique de loisirs de proximité. Ils peuvent être utilisés sur une ou plusieurs périodes pour les accueils de loisirs (vacances, mercredis, Ludo éducatif).

Le montant des aides annuelles varie en fonction de la situation de la famille et du quotient familial. La Caf verse les aides accordées, directement au gestionnaire de l'activité, sur présentation d'une facture globale.

La signature d'une convention par dispositif et par structure est nécessaire pour formaliser les conditions du partenariat ainsi que le versement des aides.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- D'approuver les termes des conventions,
- D'autoriser M. le Maire à signer les conventions avec la CAF de Seine-Maritime, les éventuels avenants et toutes pièces à intervenir.

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CONVENTIONS AIDE AUX VACANCES ENFANTS ET BONS TEMPS LIBRES**  
**2023-2028**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Cécilia D'ASTORG, Conseillère Municipale Déléguée,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Les projets de conventions « Aides aux Vacances Enfants » et « Bons Temps Libres », joints en annexe,
- L'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> Commission

CONSIDERANT :

- Que la Ville de Grand-Quevilly souhaite poursuivre son partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime pour les Aides aux Vacances et les Bons Temps Libres par l'usage de sites dédiés (VACAF et BTL76)

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1<sup>ère</sup> Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes des conventions pour les Aides aux Vacances et les Bons Temps Libres,
- Autoriser M. le Maire à signer les conventions avec la CAF de Seine-Maritime, les éventuels avenants et toutes pièces à intervenir.

«FINPROJ»

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

**COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE - ACTUALISATION DE LA COMPOSITION**

La Ville anime depuis plusieurs années la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées. Cette commission, obligatoire dans les communes de 5 000 habitants et plus, accompagne la Ville et les services municipaux dans la mise en accessibilité du cadre bâti, des espaces publics mais également de tout projet relevant de l'accessibilité et du handicap.

La dénomination, la composition et les missions de cette commission sont fixées par les dispositions de l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour rappel, la Commission Communale pour l'Accessibilité a notamment pour rôle de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports sur le territoire communal,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- informer la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de ses travaux, afin d'assurer leur cohérence au niveau territorial,
- tenir à jour la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal, qui ont élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée et la liste des établissements recevant du public accessibles aux personnes en situation de handicap.

Une évolution réglementaire en la matière est intervenue récemment, modifiant certaines catégories de membres composant la Commission. Il convient donc de procéder à une actualisation de sa composition de la manière suivante :

- 1) Président, Monsieur le Maire de Grand-Quevilly,
- 2) Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant
- 3) Membres du Conseil Municipal : 3 élus
- 4) Membres représentants les usagers :
  - 1 représentant des personnes âgées
  - 1 représentant des associations des locataires
- 5) Membres représentants des personnes handicapées :
  - 1 représentant de l'Association France Handicap
  - 1 représentant de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés
  - 1 représentant de l'Association Française contre les Myopathies - AFM Téléthon
  - 2 représentants proposés par la Coordination Handicap Normandie
  - 1 représentant de l'Association des Sourds de la Métropole Rouen Normandie
- 6) Membres représentants des acteurs économiques :
  - 1 représentant des commerçants
  - 1 représentant de chacun des bailleurs sociaux
- 7) Personnes qualifiées : 2 agents de la Direction des Services Techniques

Il est précisé que le Maire, Président de droit de la commission, arrête la liste nominative des membres composant celle-ci.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- De prendre acte de l'actualisation de la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité telle que susmentionnée.

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

PROJET

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE - ACTUALISATION DE LA COMPOSITION**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Didier BOUTEILLER, Conseiller Municipal Délégué,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2143-3,
- La délibération du 19 juin 2015 portant composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité,
- L'avis favorable de la 2ème Commission

CONSIDERANT :

- Que la Commission Communale pour l'Accessibilité est obligatoire dans les communes de 5 000 habitants et plus,
- Que la Commission Communale pour l'Accessibilité est composée de représentants de la commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les acteurs économiques ainsi que d'autres usagers de la Ville.
- Qu'il convient d'actualiser la composition de ladite Commission afin de tenir compte de l'évolution réglementaire telle que prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- De prendre acte de l'actualisation de la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité, telle que fixée ci-dessous :
- 1) Président, M le Maire de Grand-Quevilly,
  - 2) Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant
  - 3) Membres du Conseil Municipal : 3 élus
  - 4) Membres représentants les usagers :
    - 1 représentant des personnes âgées
    - 1 représentant des associations des locataires

- 5) Membres représentants des personnes handicapées :
  - 1 représentant de l'Association France Handicap
  - 1 représentant de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés
  - 1 représentant de l'Association Française contre les Myopathies - AFM Téléthon
  - 2 représentants proposés par la Coordination Handicap Normandie
  - 1 représentant de l'Association des Sourds de la Métropole Rouen Normandie
- 6) Membres représentants des acteurs économiques :
  - 1 représentant des commerçants
  - 1 représentant de chacun des bailleurs sociaux
- 7) Personnes qualifiées : 2 agents de la Direction des Services Techniques

«FINPROJ»

PROJET

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**TARIFICATION EN LIEN AVEC LES ACTIVITES DU THEATRE CHARLES DULLIN ET DU CENTRE CULTUREL MARX DORMOY**

Dans le cadre de la reprise en régie de l'activité du Théâtre Charles Dullin et du Centre Culturel Marx Dormoy par la Ville de Grand-Quevilly à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est proposé de fixer les tarifs de l'activité du bar et de la petite restauration.

J'ai donc l'honneur de vous demander de fixer les tarifs énumérés ci-après à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

<b>Bar</b>	<b>Tarifs Hors Taxes</b>
Vin au verre (15 cl)	2,50 €
Bière en bouteille (25 cl)	2,50 €
Boisson fraîche en bouteille (33 cl)	1,82 €
Café (10 cl)	0,91 €
Thé (15cl)	0,91 €
<b>Petite restauration</b>	1,82 €

La 4<sup>ème</sup> Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**TARIFICATION EN LIEN AVEC LES ACTIVITES DU THEATRE CHARLES DULLIN ET DU CENTRE CULTUREL MARX DORMOY**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Anne VORANGER, Conseillère Municipale,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
- La délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 relative au choix de gestion – approbation du protocole de reprise en régie,
- La délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 relative aux tarifs municipaux au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Les arrêtés portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire en date du 10 et du 19 janvier 2023,
- L'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> Commission

CONSIDERANT :

- La reprise en régie de l'activité du Théâtre Charles Dullin et du Centre Culturel Marx Dormoy par la Ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- La nécessité de fixer les tarifs du bar et de la petite restauration,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4<sup>ème</sup> Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Fixer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

<b>Bar</b>	<b>Tarifs Hors Taxes</b>
Vin au verre (15 cl)	2,50 €
Bière en bouteille (25 cl)	2,50 €
Boisson fraîche en bouteille (33 cl)	1,82 €
Café (10 cl)	0,91 €
Thé (15cl)	0,91 €
<b>Petite restauration</b>	<b>1,82 €</b>

«FINPROJ»

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**SUBVENTION POUR LES FESTIVITES DU 13 JUILLET ORGANISEES PAR LE COMITE ACTION QUEVILLY BOURG**

Depuis de nombreuses années, le Comité Action Quevilly Bourg organise des festivités le 13 juillet pour la fête Nationale du 14 juillet.

Dans sa démarche de soutien aux associations qui œuvrent sur le territoire communal en établissant du lien avec les habitants, il est proposé d'accompagner ce Comité dans l'organisation de ses festivités.

Il est donc proposé de verser une subvention :

- De 1 000 € au Comité Action Quevilly Bourg pour l'organisation le 13 juillet 2023, d'animations, de prestations culinaires, d'une buvette et de démonstrations de danses par des professionnels.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- D'autoriser le versement des subventions à l'association mentionnée.

La 1<sup>ère</sup> Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SUBVENTION POUR LES FESTIVITES DU 13 JUILLET ORGANISEES PAR LE COMITE ACTION QUEVILLY BOURG**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Tacko DIALLO, Conseillère Municipale Déléguée,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment l'article 10,
- L'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> Commission,

CONSIDERANT :

- Que le soutien aux associations favorise et renforce l'action municipale,
- Que la Ville aide les associations dans l'organisation de leurs événements,
- Que les événements menés par le Comité Action Quevilly Bourg œuvrent à établir du lien entre les habitants de Grand-Quevilly.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1<sup>ère</sup> Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Verser une subvention de 1 000 € au Comité Action Quevilly Bourg pour l'organisation le 13 juillet 2023, d'animations, de prestations culinaires, d'une buvette et de démonstrations de danses par des professionnels.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville – chapitre 65, article 65748.

«FINPROJ»

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**SUBVENTIONS FORFAITAIRES SAISON 2022-23 POUR LE SPORT D'EQUIPE DE HAUT-NIVEAU**

La Ville attribue des subventions forfaitaires relatives aux sports de haut-niveau amateur au sein des associations locales pour les aider à supporter les coûts supplémentaires de la saison. Le niveau de pratique en compétition officielle de certaines sections ou associations induit l'attribution de subventions établies selon la grille émanant de la délibération du 29 mars 2021 :

<b>Grand Quevilly Football Club</b>	<b>20 000 €</b>
• <i>Équipe masculine en N3</i>	20 000 €
<b>Amicale Laïque Césaire Levillain</b>	<b>2 100 €</b>
• <i>Section Tennis de table</i>	
○ <i>Équipe Féminine en N3 (phase 1)</i>	200 €
• <i>Section Badminton</i>	
○ <i>Équipe Mixte en N3</i>	400 €
• <i>Section Basket-Ball</i>	
○ <i>Équipe Masculine en N3</i>	1 500 €
<b>Amicale Laïque Bastié Calmette Salengro</b>	<b>200 €</b>
• <i>Section Échecs</i>	
○ <i>Équipe Masculine en N4</i>	200 €
<b>Espadon</b>	<b>5 000 €</b>
○ <i>Équipe Masculine en N2</i>	2 500 €
○ <i>Équipe Féminine en N2</i>	2 500 €
<b>Judo Club de Grand-Quevilly</b>	<b>1 500 €</b>
○ <i>Équipe Masculine en N2</i>	1 500 €

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- D'autoriser M. le Maire à verser les subventions mentionnées ci-dessus.

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SUBVENTIONS FORFAITAIRES SAISON 2022-23 POUR LE SPORT D'EQUIPE DE HAUT-NIVEAU**  
«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Valérie QUINIO, Conseillère Municipale,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2021,
- L'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission

CONSIDERANT :

- Que le soutien aux associations sportives favorise et renforce la dynamique locale,
- Que le niveau de pratique en compétition officielle de certaines sections ou associations induit des dépenses supplémentaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1<sup>ère</sup> commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser M. le Maire à verser les subventions suivantes :

<b>Grand Quevilly Football Club</b>	<b>20 000 €</b>
• <i>Équipe masculine en N3</i>	20 000 €
<b>Amicale Laïque Césaire Levillain</b>	<b>2 100 €</b>
• <i>Section Tennis de table</i>	
○ <i>Équipe Féminine en N3 (phase 1)</i>	200 €
• <i>Section Badminton</i>	
○ <i>Équipe Mixte en N3</i>	400 €
• <i>Section Basket-Ball</i>	
○ <i>Équipe Masculine en N3</i>	1 500 €
<b>Amicale Laïque Bastié Calmette Salengro</b>	<b>200 €</b>
• <i>Section Échecs</i>	
○ <i>Équipe Masculine en N4</i>	200 €

<b>Espadon</b>	<b>5 000 €</b>
○ <i>Équipe Masculine en N2</i>	2 500 €
○ <i>Équipe Féminine en N2</i>	2 500 €
<b>Judo Club de Grand-Quevilly</b>	<b>1 500 €</b>
○ <i>Équipe Masculine en N2</i>	1 500 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville – chapitre 65, article 65748.

«FINPROJ»

PROJET

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**NOUVEAU BAREME DE SUBVENTIONS FORFAITAIRES POUR LE SPORT D'EQUIPE DE HAUT-NIVEAU**

Depuis décembre 2006 la Ville attribue des subventions forfaitaires relatives aux sports de haut-niveau amateur au sein des associations locales.

Il est proposé d'abroger la délibération du 29 mars 2021 et de définir une nouvelle grille pour l'attribution de ces subventions applicables à compter de la saison sportive 2023/2024.

Cette grille tient compte :

- Des disciplines pratiquées
- De l'organisation des fédérations
- Du niveau de pratique des équipes haut-niveau

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- D'abroger la délibération du 29 mars 2021,
- D'approuver le tableau ci-dessous à appliquer à compter de la saison sportive 2023/2024.

**SUBVENTIONS FORFAITAIRES DE HAUT NIVEAU DES EQUIPES SENIORS**

Sports collectifs de grand terrain	Football	N3	N2/D2		
		10 000 €	15 000 €		
	Rugby à XV	Fédérale 3	Fédérale 2		
		10 000 €	15 000 €		
Sports collectifs de petit terrain	Handball	N3	N2	N1	
		1 500 €	3 500 €	5 500 €	
	Basket-ball	N3	N2	N1	
		1 500 €	3 500 €	5 500 €	
Sports individuels en équipe	Natation	N3	N2	N1	
		1 500 €	2 500 €	3 000 €	
	Judo	N2	N1		
		1 500 €	2 500 €		
Sports de raquettes	Tennis	N4	N3	N2	N1
		500 €	1 000 €	1 500 €	2 000 €
	Tennis de table (par phase pour DN)	N3	N2	N1	
		500 €	1 000 €	1 500 €	
Badminton	N3	N2	N1		
	500 €	1 000 €	1 500 €		
Echecs		N4	N3	N2	
		500 €	1 000 €	1 500 €	

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

PROJET

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**

**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**NOUVEAU BAREME DE SUBVENTIONS FORFAITAIRES POUR LE SPORT**  
**D'EQUIPE DE HAUT-NIVEAU**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Aurélie LEFRANCOIS ET TAHER, Conseillère Municipale

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2021,
- L'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission

CONSIDERANT :

- Que le soutien aux associations sportives favorise et renforce la dynamique locale,
- Que le niveau de pratique en compétition officielle de certaines sections ou associations induit des dépenses supplémentaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1<sup>ère</sup> commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Abroger la délibération du 29 mars 2021,
- Approuver le tableau ci-dessous à appliquer à compter de la saison sportive 2023/2024.

## SUBVENTIONS FORFAITAIRES DE HAUT NIVEAU DES EQUIPES SENIORS

Sports collectifs de grand terrain	Football	N3	N2/D2		
		10 000 €	15 000 €		
	Rugby à XV	Fédérale 3	Fédérale 2		
		10 000 €	15 000 €		
Sports collectifs de petit terrain	Handball	N3	N2	N1	
		1 500 €	3 500 €	5 500 €	
	Basket-ball	N3	N2	N1	
		1 500 €	3 500 €	5 500 €	
Sports individuels en équipe	Natation	N3	N2	N1	
		1 500 €	2 500 €	3 000 €	
	Judo	N2	N1		
		1 500 €	2 500 €		
Sports de raquettes	Tennis	N4	N3	N2	N1
		500 €	1 000 €	1 500 €	2 000 €
	Tennis de table (par phase pour DN)	N3	N2	N1	
		500 €	1 000 €	1 500 €	
Badminton	N3	N2	N1		
	500 €	1 000 €	1 500 €		
Echecs		N4	N3	N2	
		500 €	1 000 €	1 500 €	

«FINPROJ»

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

**ABROGATION DU DISPOSITIF D'AIDE INDIVIDUELLE ATTRIBUEE AUX SPORTIFS DE HAUT-NIVEAU**

Depuis 2016, la Ville a soutenu la pratique sportive individuelle de haut-niveau en accompagnant les sportifs inscrits sur les listes ministérielles et vivant ou pratiquant à Grand-Quevilly.

Le soutien apporté à Florian MERRIEN, sportif individuel de haut-niveau, dans le cadre de sa préparation aux Jeux Olympiques de 2024 a été précisé dans une convention spécifique.

Par ailleurs il n'existe plus à ce jour aucun sportif remplissant les conditions d'attributions de cette aide.

Enfin le contexte budgétaire contraint que connaît la Ville, du fait des effets de l'inflation et de la crise énergétique, invite à redéployer ces crédits au bénéfice du plus grand nombre.

Il est donc proposé d'abroger la délibération du 29 mars 2019 octroyant une bourse aux sportifs de haut-niveau.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- D'abroger la délibération du 29 mars 2019 octroyant une bourse aux sportifs de haut-niveau vivant ou pratiquant à Grand-Quevilly.

La 1<sup>ère</sup> Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ABROGATION DU DISPOSITIF D'AIDE INDIVIDUELLE ATTRIBUEE AUX SPORTIFS DE HAUT-NIVEAU**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Tacko DIALLO, Conseillère Municipale Déléguée,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du 29 mars 2019,
- L'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> Commission,

CONSIDERANT :

- Que la bourse attribuée aux sportifs de haut-niveau ne permet pas d'instaurer des partenariats profitables aux Quevillais,
- Que la Ville souhaite redéployer les crédits de ce dispositif au profit du plus grand nombre.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1<sup>ère</sup> Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Abroger la délibération du 29 mars 2019 octroyant une bourse aux sportifs de haut-niveau vivant ou pratiquant à Grand -Quevilly.

«FINPROJ»

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**JUMELAGES - DEPLACEMENTS DES DELEGATIONS DANS UNE VILLE JUMELLE - LAATZEN**

Depuis de nombreuses années, la Ville de Grand-Quevilly entretient des échanges réguliers avec ses villes jumelles.

A ce titre, des délégations constituées d'élus et d'agents de la collectivité sont amenées à se déplacer chaque année, dans l'une ou plusieurs de ces villes.

Ces déplacements s'effectuent sur invitation des villes jumelles. A l'heure actuelle, la ville de Laatzen a évoqué la possibilité d'accueillir une délégation quevillaise en 2023.

Si ces invitations sont confirmées, la Ville de Grand-Quevilly financera les frais liés aux trajets allers-retours des délégations, composées au maximum de trois personnes, élus et agents.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- D'autoriser le déplacement de délégations dans la ville jumelle de Laatzen.
- D'autoriser le paiement des frais liés aux déplacements allers et retours.

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**JUMELAGES - DEPLACEMENTS DES DELEGATIONS DANS UNE VILLE JUMELLE - LAATZEN**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Jason COLLEATTE, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> Commission

CONSIDERANT :

- Que la Ville de Grand-Quevilly est notamment jumelée avec Laatzten.
- Que la Ville de Grand-Quevilly souhaite poursuivre ses déplacements au sein de ses villes jumelles,
- Que trois élus et agents maximum pourront s'y rendre.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1<sup>ère</sup> Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser le déplacement de délégations dans la ville jumelle de Laatzten.
- Autoriser le paiement des frais liés aux déplacements allers-retours.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville - chapitre 011, article 6232 et chapitre 65, article 65312.

«FINPROJ»

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**JARDINS FAMILIAUX - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE TERRAINS AVEC L'ASSOCIATION POUR L'EXPLOITATION DES JARDINS FAMILIAUX DE GRAND-QUEVILLY**

Dans le cadre du soutien aux associations grand-quevillaises, la Ville met à disposition de l'Association des Jardins Familiaux de Grand-Quevilly un terrain municipal, d'une superficie totale d'environ 22 500 m<sup>2</sup> sis rue Sadi Carnot, pour l'exploitation de jardins familiaux.

Les jardins familiaux sont aménagés en parcelles affectées à des particuliers pratiquant le jardinage pour leurs propres besoins ou ceux de leurs familles, à l'exclusion de tout usage commercial.

La convention de mise à disposition du terrain est arrivée à échéance et il convient donc de la renouveler, en l'actualisant. Désormais, l'Association s'engage ainsi à promouvoir auprès de ses adhérents les pratiques de jardinage « éco-responsable », c'est-à-dire le plus respectueux possible de l'environnement.

La convention est conclue pour une durée d'un an et prévoit une mise à disposition à titre gracieux du terrain. La convention est reconductible tacitement pour la même durée sans que sa durée totale ne puisse dépasser six ans.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- D'approuver les termes de la nouvelle convention de mise à disposition à titre gracieux du terrain municipal sis rue Sadi Carnot à l'Association des Jardins Familiaux de Grand-Quevilly,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention et les éventuels avenants s'y rapportant ainsi que toutes les pièces afférentes.

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**JARDINS FAMILIAUX - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE TERRAINS AVEC L'ASSOCIATION POUR L'EXPLOITATION DES JARDINS FAMILIAUX DE GRAND-QUEVILLY**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Loïc DUBREIL, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,
- Le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.561-1 et L.561-2,
- Le Code Général de la Propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1,
- Le projet de nouvelle convention joint en annexe,
- L'avis favorable de la 2ème Commission,

CONSIDERANT :

- Que la Ville met à disposition de l'Association des Jardins Familiaux de Grand-Quevilly un terrain municipal sis rue Sadi Carnot, d'une superficie totale d'environ 22 500 m<sup>2</sup>, pour l'exploitation de jardins familiaux,
- Que la convention est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler et l'actualiser,
- Que l'Association s'engage désormais à promouvoir auprès de ses adhérents les pratiques de jardinage « éco-responsable », c'est-à-dire le plus respectueux possible de l'environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes de la convention de mise à disposition à titre gracieux du terrain municipal sis rue Sadi Carnot à l'Association des Jardins Familiaux de Grand-Quevilly,
- Autoriser M. le Maire à signer la convention et les éventuels avenants s'y rapportant et toutes les pièces afférentes.

«FINPROJ»

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN LOCAL MUNICIPAL A M.SVABEK POUR LA RESTAURATION DE MONUMENTS FUNERAIRES**

M. SVABEK, habitant de Grand-Quevilly, restaure à titre gracieux les monuments funéraires du cimetière de la Ville depuis de nombreuses années. La Ville soutient cette initiative citoyenne.

Pour faciliter les rénovations de stèles et autres monuments funéraires de la Ville, il est proposé de mettre à disposition un local municipal situé au 1 rue Marx Dormoy à Grand-Quevilly, dans l'enceinte du Stade Delaune.

Afin de cadrer et de formaliser cette mise à disposition, une convention est proposée. Elle définit les modalités d'occupation et sera valable pour une durée de trois ans.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'accepter les termes de la convention de mise à disposition gracieuse d'un local municipal situé 1 rue Marx Dormoy à Grand-Quevilly,
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes,

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CONVENTION DE MAD GRATUITE D'UN LOCAL MUNICIPAL A M.SVABEK  
POUR LA RESTAURATION DE MONUMENTS FUNERAIRES**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Marie-Louise MAILLE, Conseillère Municipale,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1,
- La convention de mise à disposition à titre gracieux du local situé au 1 rue Marx Dormoy 76120 Grand-Quevilly,
- L'avis favorable de la 1ère Commission.

CONSIDERANT :

- Que la Ville encourage et soutient les actions citoyennes,
- Que la Ville souhaite accompagner l'engagement de M SVABEK pour la mémoire des anciens combattants.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Accepter les termes de la convention de mise à disposition gracieuse du local municipal situé au 1 rue Marx Dormoy à Grand-Quevilly, dans l'enceinte du Stade Delaune,
- Autoriser M. le Maire à signer avec M. SVABEK cette convention de mise à disposition et toutes les pièces afférentes.

«FINPROJ»

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE LA VILLE DE GRAND QUEVILLY A LA MISSION LOCALE DE L'AGGLOMERATION ROUENNAISE**

Lors de sa séance du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention entre le Ville de Grand-Quevilly et la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise.

L'antenne grand quevillaise de la Mission locale de l'Agglomération Rouennaise était jusqu'à présent hébergée au sein de l'Espace Jeunesse de la Ville depuis l'ouverture de cet équipement.

Suite à un audit, réalisé en 2022, la Mission locale de l'Agglomération Rouennaise se restructure dans l'optique de développer l'accueil libre et les équipes ne seront plus dédiées à un dispositif mais deviennent sédentaires.

De plus, l'Espace Jeunesse ne correspondant plus aux besoins, le site de l'Hôtel de Ville est plus à même d'accueillir les jeunes usagers de la Mission Locale par sa position centrale au centre-ville.

Il est donc proposé de renouveler et modifier la convention. Cette dernière a pour objet la mise à disposition gratuite de bureaux d'accueil du public situés au sein de l'Hôtel de Ville et à proximité du pôle insertion dans une optique collaborative.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- D'approuver les termes de la convention entre la Ville de Grand-Quevilly et la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention, jointe en annexe.

La 3<sup>ème</sup> Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE LA VILLE DE GRAND QUEVILLY A LA MISSION LOCALE DE L'AGGLOMERATION ROUENNAISE**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Françoise DECAUX-TOUGARD, Conseillère Municipale,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du 9 décembre 2013,
- Le projet de convention, joint en annexe,
- L'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission,

CONSIDERANT :

- Qu'une convention a été signée le 26 février 2014,
- Que la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise souhaite développer l'accueil libre et augmenter le nombre de sites,
- Que les locaux de l'Espace Jeunesse ne correspondent plus aux besoins,
- Que l'Hôtel de Ville de Grand-Quevilly est plus à même d'accueillir les jeunes par sa position centrale en centre-ville et à proximité du pôle insertion,
- Que la Ville de Grand-Quevilly souhaite poursuivre son partenariat en renouvelant la convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 3<sup>ème</sup> Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes de la convention entre la Ville de Grand-Quevilly et la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,
- Autoriser M. le Maire à signer la convention, jointe en annexe.

«FINPROJ»

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**MAIRIE ANNEXE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX  
DE LOCAUX MUNICIPAUX A L'ASSOCIATION UNION DE SEINE-MARITIME DES  
DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE (U.D.D.E.N.)**

La Ville met à la disposition de l'Union de Seine-Maritime des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (U.D.D.E.N.) des locaux municipaux à la Mairie annexe, place Gabriel Péri, notamment pour y organiser des réunions et y tenir des permanences.

Les Délégués Départementaux de l'Education Nationale veillent aux bonnes conditions de vie de l'enfant, à l'école et autour de l'école. Ils ont un rôle de médiation et de coordination entre les enseignants, les parents d'élèves, la municipalité et les services académiques. Ils exercent une fonction de contrôle, de vigilance et de proposition.

La convention de mise à disposition actuelle, conclue à titre gracieux, est arrivée à échéance et il convient de la renouveler, dans les mêmes termes. La convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est reconductible tacitement pour la même durée, sans que sa durée totale ne puisse dépasser six ans.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux municipaux avec l'Union de Seine-Maritime des Délégués Départementaux de l'Education Nationale,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention et les éventuels avenants s'y rapportant et toutes les pièces afférentes

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MAIRIE ANNEXE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ATITRE GRACIEUX  
DE LOCAUX MUNICIPAUX A L'ASSOCIATION UNION DE SEINE-MARITIME DES  
DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE (U.D.D.E.N.)**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Françoise DECAUX-TOUGARD,  
Conseillère Municipale,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,
- Le Code Général de la Propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1,
- Le projet de convention joint en annexe,
- L'avis favorable de la 2ème Commission

CONSIDERANT :

- Que la Ville souhaite conforter son partenariat avec les associations grand-quevillaises.
- Que l'Union de Seine-Maritime des Délégués Départementaux de l'Education Nationale participe à la satisfaction de l'intérêt général en veillant aux bonnes conditions de vie de l'enfant, à l'école et autour de l'école, en ayant un rôle de médiation et de coordination entre les enseignants, les parents d'élèves, la municipalité et les services académiques et en exerçant une fonction de contrôle, de vigilance et de proposition,
- Que la convention de mise à disposition de locaux à la Mairie annexe conclue avec l'Union de Seine-Maritime des Délégués Départementaux de l'Education Nationale est arrivée à échéance,
- Qu'il convient de renouveler la convention dans les mêmes termes,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes de la convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux municipaux avec l'Union de Seine-Maritime des Délégués Départementaux de l'Education Nationale,
- Autoriser M. le Maire à signer la convention et les éventuels avenants s'y rapportant et toutes les pièces afférentes.

«FINPROJ»

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**MAIRIE ANNEXE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX MUNICIPAUX A LA SECTION LOCALE DE LA CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL (C.G.T)**

La Ville met à disposition de la section locale de la Confédération Générale du Travail (C.G.T.) des locaux municipaux à la Mairie annexe, place Gabriel Péri, notamment pour y organiser des réunions et y tenir des permanences.

La convention de mise à disposition actuelle, conclue à titre gracieux, est arrivée à échéance et il convient de la renouveler, dans les mêmes termes. La convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est reconductible tacitement pour la même durée, sans que sa durée totale ne puisse dépasser six ans.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- D'accepter les termes de la convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux municipaux à la section locale de la Confédération Générale du Travail,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention et les éventuels avenants s'y rapportant et toutes les pièces afférentes.

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MAIRIE ANNEXE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX MUNICIPAUX A LA SECTION LOCALE DE LA CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL (C.G.T)**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Françoise DECAUX-TOUGARD, Conseillère Municipale,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-18 et L. 2144-3,
- Le projet de convention joint en annexe,
- L'avis favorable de la 2ème Commission

CONSIDERANT :

- Que la Ville peut mettre à disposition des organisations syndicales des locaux communaux lorsque ces dernières en font la demande,
- Que la convention de mise à disposition de locaux à la Mairie annexe conclue avec la section locale de la Confédération Générale du Travail est arrivée à échéance,
- Qu'il convient de renouveler la convention dans les mêmes termes,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Accepter les termes de la convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux municipaux à la section locale de la Confédération Générale du Travail,
- Autoriser M. le Maire à signer la convention et les éventuels avenants s'y rapportant et toutes les pièces afférentes.

«FINPROJ»

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**MAIRIE ANNEXE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX MUNICIPAUX AVEC LA CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL DES FONCTIONNAIRES ET AGENTS TERRITORIAUX DE GRAND-QUEVILLY (C.G.T)**

La Ville met à disposition de la Confédération Générale du Travail des fonctionnaires et agents territoriaux de Grand-Quevilly (C.G.T. fonctionnaires et agents territoriaux de Grand-Quevilly) des locaux municipaux dans la Mairie annexe, place Gabriel Péri, notamment pour y organiser des réunions et y tenir des permanences.

La convention de mise à disposition actuelle, conclue à titre gracieux, est arrivée à échéance et il convient de la renouveler, dans les mêmes termes. La convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est reconductible tacitement pour la même durée, sans que sa durée totale ne puisse dépasser six ans.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux municipaux avec la Confédération Générale du Travail des fonctionnaires et agents territoriaux de Grand-Quevilly,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention et les éventuels avenants s'y rapportant et toutes les pièces afférentes.

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MAIRIE ANNEXE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX MUNICIPAUX AVEC LA CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL DES FONCTIONNAIRES ET AGENTS TERRITORIAUX DE GRAND-QUEVILLY (C.G.T)**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Françoise DECAUX-TOURGARD, Conseillère Municipale,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-18 et L. 2144-3,
- Le projet de convention joint en annexe,
- L'avis favorable de la 2ème Commission

CONSIDERANT :

- Que la Ville peut mettre à disposition des organisations syndicales des locaux communaux lorsque ces dernières en font la demande,
- Que la convention de mise à disposition de locaux à la Mairie annexe conclue avec la Confédération Générale du Travail des fonctionnaires et agents territoriaux de Grand-Quevilly est arrivée à échéance,
- Qu'il convient de renouveler la convention dans les mêmes termes,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes de la convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux municipaux avec la Confédération Générale du Travail des fonctionnaires et agents territoriaux de Grand-Quevilly,
- Autoriser M. le Maire à signer la convention et les éventuels avenants s'y rapportant et toutes les pièces afférentes.

«FINPROJ»

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**MAIRIE ANNEXE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX MUNICIPAUX AVEC LA CONFEDERATION FRANCAISE DEMOCRATIQUE DU TRAVAIL CHIMIE-ENERGIE HAUTE NORMANDIE (C.F.D.T. CHIMIE-ENERGIE HAUTE-NORMANDIE)**

La Ville met à disposition gracieusement de la Confédération Française Démocratique du Travail Chimie-Energie Haute-Normandie des locaux municipaux dans la Mairie annexe, place Gabriel Péri, notamment pour y organiser des réunions et y tenir des permanences.

La convention de mise à disposition actuelle, conclue à titre gracieux, est arrivée à échéance et il convient de la renouveler, dans les mêmes termes. La convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est reconductible tacitement pour la même durée, sans que sa durée totale ne puisse dépasser six ans.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux municipaux avec le Confédération Française Démocratique du Travail Chimie-Energie Haute-Normandie,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention et les éventuels avenants s'y rapportant et toutes les pièces afférentes

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MAIRIE ANNEXE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX MUNICIPAUX AVEC LA CONFEDERATION FRANCAISE DEMOCRATIQUE DU TRAVAIL CHIMIE-ENERGIE HAUTE NORMANDIE (C.F.D.T. CHIMIE-ENERGIE HAUTE-NORMANDIE)**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Françoise DECAUX-TOUGARD, Conseillère Municipale,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-18 et L. 2144-3,
- Le projet de convention joint en annexe,
- L'avis favorable de la 2ème Commission

CONSIDERANT :

- Que la Ville peut mettre à disposition des organisations syndicales des locaux communaux lorsque ces dernières en font la demande,
- Que la convention de mise à disposition de locaux à la Mairie annexe conclue avec la Confédération Française Démocratique du Travail Chimie-Energie Haute-Normandie est arrivée à échéance,
- Qu'il convient de renouveler la convention dans les mêmes termes,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes de la convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux municipaux avec la Confédération Française Démocratique du Travail Chimie-Energie Haute-Normandie,
- Autoriser M. le Maire à signer la convention et les éventuels avenants s'y rapportant et toutes les pièces afférentes.

«FINPROJ»

**ILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**CHARTRE DE L'ARBRE - MODALITES DE DEFRAIEMENT DES INVITES-EXPERTS DES ATELIERS CITOYENS**

La ville de Grand-Quevilly élabore actuellement une Charte de l'Arbre et mobilise plusieurs publics afin qu'ils puissent contribuer à cette démarche : habitants, Conseil des Jeunes et des Ados Citoyens, bailleurs sociaux, agents et élus.

Dans ce cadre, des Ateliers Citoyens de l'Arbre sont organisés. Lors de ces rencontres, les participants – une vingtaine – débattent entre eux mais aussi avec des invités-experts sur la thématique de l'arbre et son rôle dans notre environnement.

A l'issue de ces ateliers, les participants élaboreront collectivement des propositions qui intégreront la Charte de l'Arbre et qui viendront compléter les engagements de la Ville. Ils pourront concerner divers aspects tels que la préservation des arbres et de la biodiversité, la cohabitation avec le patrimoine arboré, la pédagogie, les plantations, etc.

Le rôle des invités-experts (professeurs des Universités, retraités de l'ONF ou encore bénévoles à l'Association A.R.B.R.E.S) est d'intervenir lors de ces ateliers en présentant et alimentant les connaissances du groupe au sujet des arbres : physiologie, fonctionnement, besoins, services écosystémiques, contraintes du milieu urbain sur leur développement, réchauffement climatique, etc.

Les invités-experts ne sont pas rémunérés pour leur participation aux ateliers, mais il convient de prendre en charge leurs frais engagés (transports et restauration) selon les mêmes conditions que les agents lors d'une mission (ordre de mission et fiche de remboursement).

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- D'autoriser la prise en charge des frais des intervenants aux Ateliers Citoyens de l'Arbre

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CHARTRE DE L'ARBRE - MODALITES DE DEFRAIEMENT DES INVITES-EXPERTS DES ATELIERS CITOYENS**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Carole ARSENE, Conseillère Municipale,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'avis favorable de la 2ème Commission

CONSIDERANT :

- Que l'engagement dans le label « Territoire Engagé pour la Nature » intègre l'élaboration de la Charte de l'Arbre ainsi que des actions de sensibilisation et de participation citoyenne,
- Que la présence des intervenants aux Ateliers Citoyens de l'Arbre a pour mission de sensibiliser et d'informer pleinement les participants sur le rôle de l'arbre en ville et de ses besoins,
- Que l'éclairage scientifique des invités-experts est indispensable à la qualité des travaux des Ateliers Citoyens de l'Arbre.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser la prise en charge des frais des intervenants aux Ateliers Citoyens de l'Arbre.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville – chapitre 011, article 6251.

«FINPROJ»

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

**PROPRIETE DU DOMAINE PRIVE DE LA VILLE SITUEE 3 RUE PAUL PAINLEVE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FOURNITURE DE CHAUFFAGE ET DE SERVICES ASSOCIES ENTRE LA VILLE, LE DEPARTEMENT, LE COLLEGE JEAN TEXCIER ET LE GRETA**

Le 7 avril 2022, la Ville a conclu un bail professionnel avec le GRETA ROUEN MARITIME pour la location de locaux, situés 3 rue Paul Painlevé, afin d'y accueillir un nouveau centre de formation pour adultes.

Pour le chauffage, ces locaux sont desservis depuis la chaufferie du Collège Jean Texcier. Il est donc nécessaire de passer une convention entre le Département, le Collège Jean Texcier, la Ville et le GRETA ROUEN MARITIME pour répartir la charge financière des consommations d'énergie ainsi que des prestations de conduite et d'entretien des installations.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention et les éventuels avenants s'y rapportant et toutes les pièces afférentes

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**PROPRIETE DU DOMAINE PRIVE DE LA VILLE SITUEE 3 RUE PAUL PAINLEVE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FOURNITURE DE CHAUFFAGE ET DE SERVICES ASSOCIES ENTRE LA VILLE, LE DEPARTEMENT, LE COLLEGE JEAN TEXCIER ET LE GRETA**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Aurélien LEROY, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le bail professionnel conclu entre la Ville et le GRETA ROUEN MARITIME le 7 avril 2022,
- Le projet de convention, joint en annexe,
- L'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> Commission,

CONSIDERANT :

- Que ces locaux sont desservis depuis la chaufferie du Collège Jean Texcier,
- Qu'il est nécessaire de passer une convention entre le Département, le Collège Jean Texcier, la Ville et le GRETA ROUEN MARITIME pour répartir la charge financière des consommations d'énergie ainsi que des prestations de conduite et d'entretien des installations.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser M. le Maire à signer la convention et les éventuels avenants s'y rapportant et toutes les pièces afférentes.

«FINPROJ»

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

**VENTE DE LA PROPRIETE BATIE APPARTENANT A LA COMMUNE SITUEE 18 RUE SALOMON DE CAUS A MADAME MONIA ABDERRAHMANI ET MONSIEUR MEHDI ABED**

La commune est propriétaire d'une maison jumelée sise 18 rue Salomon de Caus, sur une parcelle d'une superficie de 316 m<sup>2</sup>, cadastrée section AO n° 53. Cette propriété dépend du domaine privé de la commune.

La commune a donné mandat à l'Office Notarial des Essarts pour la vente de ce bien par vente notariale interactive.

La vente a été réalisée au vu de l'avis du service des Domaines en date du 23 mai 2022, qui a évalué cette propriété à 210 000 €, valeur de base. Une annonce a été publiée sur le site [www.immobilier.notaires.fr](http://www.immobilier.notaires.fr) le 14 février 2023.

Madame Monia ABDERRAHMANI et Monsieur Mehdi ABED ont été déclarés acquéreurs au prix de 225 100 €.

Le mandat signé avec l'Office Notarial des Essarts précise que le prix proposé inclut les frais de négociations dus à l'Office Notarial des Essarts qui s'élèvent présentement à 10 719 €. La commune recevra donc la somme de 214 381 € pour la vente de cette propriété bâtie.

Madame Déborah MEUNIER et Monsieur JérémY ZAMOCHNIKOFF ont été déclarés acquéreurs au prix de 210 100 €.

Le mandat signé avec l'Office Notarial des Essarts précise que le prix proposé inclut les frais de négociations dus à l'Office Notarial des Essarts qui s'élèvent présentement à 10 004 €. La commune recevra donc la somme de 200 096 € pour la vente de cette propriété bâtie.

La vente sera consentie au profit de Madame Déborah MEUNIER et Monsieur JérémY ZAMOCHNIKOFF si la vente ne pouvait pas avoir lieu au profit de Madame Monia ABDERRAHMANI et Monsieur Mehdi ABED.

Madame Céline CHAUVIN et Monsieur Jérôme BAILLARGEAU ont été déclarés acquéreurs au prix de 230 100 €.

Le mandat signé avec l'Office Notarial des Essarts précise que le prix proposé inclut les frais de négociations dus à l'Office Notarial des Essarts qui s'élèvent présentement à 10 957 €. La commune recevra donc la somme 219 143 € pour la vente de cette propriété bâtie.

La vente sera consentie au profit de Madame Céline CHAUVIN et Monsieur Jérôme BAILLARGEAU si la vente ne pouvait pas avoir lieu au profit ni de Madame Monia ABDERRAHMANI et Monsieur Mehdi ABED ni de Madame Déborah MEUNIER et

Monsieur Jérémie ZAMOCHNIKOFF.

La vente sera régularisée par acte authentique dont la rédaction sera confiée au notaire de la Ville, office notarial des Essarts à Grand-Couronne, assisté éventuellement du notaire des acquéreurs. Tous les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge des acquéreurs. La prise de possession des lieux se fera le jour du paiement du prix.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- D'autoriser M. le Maire à vendre cette propriété à Madame Monia ABDERRAHMANI et Monsieur Mehdi ABED, ou toute société qui pourrait s'y substituer (telle qu'une société civile immobilière), au prix de 214 381 €,
- D'autoriser M. le Maire à vendre cette propriété bâtie à Madame Déborah MEUNIER et Monsieur Jérémie ZAMOCHNIKOFF, ou toute société qui pourrait s'y substituer (telle qu'une société civile immobilière), si la vente ne pouvait pas avoir lieu au profit de Madame Monia ABDERRAHMANI et Monsieur Mehdi ABED,
- D'autoriser M. le Maire à vendre cette propriété bâtie à Madame Céline CHAUVIN et Monsieur Jérôme BAILLARGEAU, ou toute société qui pourrait s'y substituer (telle qu'une société civile immobilière), si la vente ne pouvait pas avoir lieu au profit ni de Madame Monia ABDERRAHMANI et Monsieur Mehdi ABED ni de Madame Déborah MEUNIER et Monsieur Jérémie ZAMOCHNIKOFF.
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**VENTE DE LA PROPRIETE BATIE APPARTENANT A LA COMMUNE SITUEE 18**  
**RUE SALOMON DE CAUS A MADAME MONIA ABDERRAHMANI et MONSIEUR**  
**MEHDI ABED**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Romuald FONTAINE, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- La délibération en date du 29 mars 2021,
- L'avis du service des Domaines en date du 23 mai 2022,
- L'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> Commission

CONSIDERANT :

- Que le service des Domaines a évalué cette propriété à 210 000 €, valeur de base de ce bien,
- Que la commune a donné mandat à l'Office Notarial des Essarts pour la vente de ce bien par vente notariale interactive,
- Qu'une annonce a été publiée sur le site [www.immobilier.notaires.fr](http://www.immobilier.notaires.fr) en février 2023,
- Que Madame Monia ABDERRAHMANI et Monsieur Mehdi ABED ont été déclarés acquéreurs au prix de 225 100 €,
- Que le mandat signé avec l'Office Notarial des Essarts précise que le prix proposé inclut les frais de négociations dus à l'Office Notarial des Essarts qui s'élèvent présentement à 10 719 €. La commune recevra donc la somme de 214 381 € pour la vente de cette propriété bâtie,
- Que Madame Déborah MEUNIER et Monsieur Jérémy ZAMOCHNIKOFF ont été déclarés acquéreurs au prix de 210 100 €,
- Que le mandat signé avec l'Office Notarial des Essarts précise que le prix proposé inclut les frais de négociations dus à l'Office Notarial des Essarts qui s'élèvent présentement à 10 004 €. La commune recevra donc la somme de 200 096 € pour la vente de cette propriété bâtie,
- Que la vente sera consentie au profit de Madame Déborah MEUNIER et Monsieur Jérémy ZAMOCHNIKOFF si la vente ne pouvait pas avoir lieu au profit de Madame Monia ABDERRAHMANI et Monsieur Mehdi ABED.
- Que Madame Céline CHAUVIN et Monsieur Jérôme BAILLARGEAU ont été déclarés acquéreurs au prix de 230 100 €,
- Que le mandat signé avec l'Office Notarial des Essarts précise que le prix proposé inclut les frais de négociations dus à l'Office Notarial des Essarts qui s'élèvent présentement à 10 957 €. La commune recevra donc la somme 219

- 143 € pour la vente de cette propriété bâtie,
- Que la vente sera consentie au profit de Madame Céline CHAUVIN et Monsieur Jérôme BAILLARGEAU si la vente ne pouvait pas avoir lieu au profit ni de Madame Monia ABDERRAHMANI et Monsieur Mehdi ABED ni de Madame Déborah MEUNIER et Monsieur Jérémie ZAMOCHNIKOFF.
  - Que la vente sera régularisée par acte authentique dont la rédaction sera confiée au notaire de la Ville, office notarial des Essarts à Grand-Couronne, assisté éventuellement du notaire des acquéreurs,
  - Que tous les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge des acquéreurs,
  - Que la prise de possession des lieux se fera le jour du paiement du prix.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser M. le Maire à vendre cette propriété à Madame Monia ABDERRAHMANI et Monsieur Mehdi ABED, ou toute société qui pourrait s'y substituer (telle qu'une société civile immobilière), au prix de 214 381 €,
- Autoriser M. le Maire à vendre cette propriété bâtie à Madame Déborah MEUNIER et Monsieur Jérémie ZAMOCHNIKOFF, ou toute société qui pourrait s'y substituer (telle qu'une société civile immobilière), si la vente ne pouvait pas avoir lieu au profit de Madame Monia ABDERRAHMANI et Monsieur Mehdi ABED,
- Autoriser M. le Maire à vendre cette propriété bâtie à Madame Céline CHAUVIN et Monsieur Jérôme BAILLARGEAU, ou toute société qui pourrait s'y substituer (telle qu'une société civile immobilière), si la vente ne pouvait pas avoir lieu au profit ni de Madame Monia ABDERRAHMANI et Monsieur Mehdi ABED ni de Madame Déborah MEUNIER et Monsieur Jérémie ZAMOCHNIKOFF.
- Autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

«FINPROJ»

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**ASSOCIATION EXPANSION ARTISTIQUE ET LOISIRS CULTURELS DE NORMANDIE : CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE A LA REFACTURATION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT CONNEXES SUITE A LA REPRISE EN RÉGIE SIMPLE DE L'EXPLOITATION DU THÉÂTRE CHARLES DULLIN ET DU CENTRE CULTUREL MARX DORMOY**

Le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Quevilly a approuvé la reprise de l'exploitation du théâtre Charles Dullin et du centre culturel Marx Dormoy en régie simple à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Dans un souci de simplification de la gestion, pour assurer la période de transition jusqu'à la fin de la programmation, l'Association Expansion Artistique et Loisirs Culturels de Normandie (EALCN) prend en charge des frais de fonctionnement connexes suite à la reprise en régie simple de l'exploitation du théâtre Charles Dullin et du centre culturel Marx Dormoy par la Ville de Grand-Quevilly.

La convention financière a pour finalité de préciser les frais de fonctionnement connexes supportés par l'EALCN suite à la reprise en régie simple de l'exploitation du théâtre Charles Dullin et du centre culturel Marx Dormoy et de définir les modalités de refacturation à la Ville de Grand-Quevilly.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- D'approuver les termes de la convention financière relative aux frais de fonctionnement connexes supportés par l'EALCN suite à la reprise en régie simple de l'exploitation du théâtre Charles Dullin et du centre culturel Marx Dormoy par la Ville de Grand-Quevilly,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière, jointe en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir notamment les éventuels avenants,
- D'inscrire la dépense au budget principal de la Ville.

La 4<sup>ème</sup> Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ASSOCIATION EXPANSION ARTISTIQUE ET LOISIRS CULTURELS DE NORMANDIE : CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA REFACTURATION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT CONNEXES SUITE A LA REPRISE EN REGIE SIMPLE DE L'EXPLOITATION DU THEATRE CHARLES DULLIN ET DU CENTRE CULTUREL MARX DORMOY**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Philippe LECOMPTE, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 relative au choix de gestion – approbation du protocole de reprise en régie,
- Le projet de convention financière, joint en annexe,
- L'avis favorable de la 4ème Commission,

CONSIDERANT :

- Que l'exploitation du théâtre Charles Dullin et du centre culturel Marx Dormoy est gérée en régie simple par la Ville depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Que les frais de fonctionnement connexes sont supportés par l'Association Expansion Artistique et Loisirs Culturels pour assurer la période de transition jusqu'à la fin de la programmation,
- Que la convention précise les frais de fonctionnement connexes supportés par l'Association Expansion Artistique et Loisirs Culturels et définit les modalités de refacturation à la Ville de Grand-Quevilly.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4ème Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes de la convention financière relative aux frais de fonctionnement connexes supportés par l'EALCN suite à la reprise en régie simple de l'exploitation du théâtre Charles Dullin et du centre culturel Marx Dormoy par la Ville de Grand Quevilly,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière, jointe en annexe,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir notamment les éventuels avenants,
- Inscrire la dépense au budget principal de la Ville.

«FINPROJ»

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**DROIT DE PREEMPTION A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE - PREEMPTION DU DROIT AU BAIL COMMERCIAL DU LOCAL SITUÉ 77-79 AVENUE DES PROVINCES A GRAND QUEVILLY - RELANCE DE LA PROCEDURE DE RETROCESSION ET APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES**

La Ville a fait valoir son droit de préemption sur le bail du local commercial situé au 77-79 avenue des Provinces afin de préserver la diversité commerciale de l'avenue.

Suite aux désistements successifs de deux repreneurs potentiels, la Ville relance la procédure de rétrocession du droit au bail de ce local.

Pour ce faire, un cahier des charges de rétrocession a été constitué et a notamment pour objectif de fixer les conditions de rétrocession du droit au bail. Il cadre le contexte, la délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, la déclaration de cession de droit au bail au 77-79 avenue des Provinces, la procédure de rétrocession, le descriptif du droit au bail à céder, les conditions de la cession et les modalités de candidature.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- D'approuver le cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local situé 77-79 avenue des Provinces à Grand-Quevilly,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la relance de cette procédure.

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DROIT DE PREEMPTION A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU  
COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE - PREEMPTION DU DROIT  
AU BAIL COMMERCIAL DU LOCAL SITUE 77-79 AVENUE DES PROVINCES A  
GRAND QUEVILLY - RELANCE DE LA PROCEDURE DE RETROCESSION ET  
APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Rachida TLICH, Conseillère Municipale,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22, L. 2241-1 et suivants,
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 214-1 à L. 214-3 et R. 214-1 à R. 214-19,
- Les délibérations du Conseil municipal en date des 15 mai 1987, 18 décembre 1987, 3 mars 1989, 20 mars 2006 et 23 juin 2006 autorisant la commune à exercer le droit de préemption défini par les articles L. 214-1, L. 214-2 et L. 214-3 du Code de l'Urbanisme et déterminant les secteurs du périmètre couvert par le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,
- La décision de Monsieur le Maire en date du 23 juin 2021 d'acquiescer un droit au bail commercial sis 77-79 Avenue des Provinces à Grand-Quevilly,
- Le projet de cahier des charges, joint en annexe
- L'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> Commission

CONSIDERANT :

- Que la préemption susvisée a été motivée par des objectifs liés à la préservation de l'équilibre, de l'attractivité et de la diversité de l'offre commerciale de proximité sur cette avenue,
- Que le cahier des charges ci-annexé a pour objectif de fixer les conditions de rétrocession du droit au bail et de garantir le respect de la diversité commerciale et artisanale sur le périmètre de sauvegarde,
- Que la commune doit dans le délai de deux ans à compter de la prise d'effet de l'aliénation à titre onéreux, rétrocéder le droit au bail,
- La nécessité de trouver un repreneur dans le délai de deux ans précité par appel à candidature sur la base du cahier des charges ci-annexé,
- Que la commune procédera à la publication par voie d'affichage en mairie, pendant une durée de quinze jours, d'un avis de rétrocession ; que ledit avis comportera un appel à candidatures, la description du commerce et du bail, le prix proposé et mentionnera que le cahier des charges peut être consulté en mairie,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver le cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local situé 77-79 avenue des Provinces à Grand-Quevilly, joint en annexe.
- Autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la relance de cette procédure.

«FINPROJ»

PROJET

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE EDOUARD BRANLY**

En application des articles R.421-14 et R.421-16 du Code de l'Education, le Conseil Municipal a désigné parmi ses membres, par délibération du 8 juin 2020, des représentants titulaires et suppléants pour siéger aux conseils d'administration des collèges et lycées sur le territoire de la Commune.

Madame Rachida TLICH a été désignée représentante titulaire de la Ville, par délibération du 8 juin 2020, pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Edouard Branly. Madame Rachida TLICH a quitté cette fonction le 23 mars 2023.

Par conséquent, le siège de représentant titulaire au sein du conseil d'administration du collège Edouard Branly, étant devenu vacant, il est proposé de procéder au vote pour désigner celui-ci.

Il convient également de procéder, par vote, à la désignation du siège de représentant suppléant au sein du conseil d'administration du collège Edouard Branly dans le cas où un suppléant souhaiterait se porter candidat.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'autoriser le remplacement du représentant titulaire de la Ville au sein du conseil d'administration du collège Edouard Branly,
- d'autoriser le remplacement du représentant suppléant de la Ville au sein du conseil d'administration du collège Edouard Branly,
- de m'autoriser à procéder à un appel de candidatures,
- d'autoriser le vote à mains levées conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de nommer un nouveau représentant titulaire et suppléant de la Ville au sein du conseil d'administration du collège Edouard Branly, parmi les candidatures relevées.

La 4ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE EDOUARD BRANLY**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Isabelle BERENGER, Conseillère Municipale Déléguée,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-33,
- Le Code de l'Education et notamment ses articles R.421-14 et R.421-16,
- La délibération du 8 juin 2020,
- L'avis favorable de la 4<sup>e</sup> commission

CONSIDERANT :

- Que le Conseil Municipal doit désigner un conseiller municipal en qualité de représentant titulaire et un conseiller municipal en qualité de représentant suppléant au sein des conseils d'administration des lycées et collèges de la Commune,
- La démission de Madame Rachida TLICH, en date du 23 mars 2023, de son siège de représentant titulaire au sein du conseil d'administration du collège Edouard Branly,
- La vacance du siège de représentant titulaire au sein du conseil d'administration du collège Edouard Branly,
- La vacance du siège de représentant suppléant au sein du conseil d'administration du collège Edouard Branly

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4<sup>ème</sup> Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser le remplacement du représentant titulaire et du représentant suppléant de la Ville au sein du conseil d'administration du collège Edouard Branly,
- Autoriser M. le Maire à procéder à un appel de candidatures. Les candidat.e.s sont les suivant.e.s :

- 
- 
- 
- Autoriser le vote à mains levées conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,
- Nommer un nouveau représentant titulaire de la Ville au sein du conseil d'administration du collège Edouard Branly,
- parmi les candidatures relevées :
  - Candidat 1 :
    - suffrages exprimés :
    - sièges à pourvoir : 1
    - a obtenu : ..... voix
  - Candidat 2 :
    - suffrages exprimés :
    - sièges à pourvoir : 1
    - a obtenu : ..... voix
- Nommer un nouveau représentant suppléant de la Ville au sein du conseil d'administration du collège Edouard Branly,
- parmi les candidatures relevées :
  - Candidat 1 :
    - suffrages exprimés :
    - sièges à pourvoir : 1
    - a obtenu : ..... voix
  - Candidat 2 :
    - suffrages exprimés :
    - sièges à pourvoir : 1
    - a obtenu : ..... voix
- Est nommé(e) représentant(e) titulaire de la Ville au conseil d'administration du collège Edouard Branly :
  
- Est nommé(e) représentant(e) suppléant(e) de la Ville au conseil d'administration du collège Edouard Branly :

«FINPROJ»

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**AMÉLIORATION DE L'ESTHÉTIQUE URBAINE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION**

Le Conseil Municipal a décidé, par délibération en date du 16 juin 1997, d'attribuer des subventions aux propriétaires et copropriétaires dans le cadre de l'amélioration de l'esthétique urbaine.

Ces subventions aux propriétaires et copropriétaires sont versées pour la réalisation de travaux concernant le ravalement de façade avec ou sans isolation et le remplacement de clôture, portail et portillon de leur résidence principale. Le règlement en date du 28 décembre 2012 définit exactement les conditions d'attribution.

Le versement de ces subventions doit se faire sur présentation d'une délibération du Conseil Municipal.

Un dossier a été présenté pour la période du 28 octobre 2022 au 31 décembre 2022 :

- Dossier 1 : Travaux de clôture

Montant des travaux :	11 422,22 €
Montant de la subvention :	300,00 €

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'autoriser M. le Maire à verser la subvention énoncée pour amélioration de l'esthétique urbaine,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**AMELIORATION DE L'ESTHETIQUE URBAINE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Alain LANOE, Conseiller Municipal,

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération en date du 16 juin 1997 instituant le principe d'attribution de subventions pour l'amélioration de l'esthétique urbaine,
- Le règlement en date du 28 décembre 2012 définissant les conditions d'attribution de ces subventions,
- L'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission

**CONSIDERANT :**

- Que les demandes ci-dessous remplissent les conditions d'attribution,
  - o Mme LAGNIER:  
(dossier 1) Travaux de clôture

Montant des travaux :	11 422,22 €
Montant de la subvention :	300,00 €
- Que le versement de cette subvention doit se faire sur présentation d'une délibération du Conseil Municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

La 2<sup>ème</sup> Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser M. le Maire à verser la subvention énoncée pour amélioration de l'esthétique urbaine,
- Autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville chapitre 204 article 20421.

«FINPROJ»

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**COMMUNICATION**

**SERVICE PUBLIC INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL 2021**

La Métropole Rouen Normandie a transmis à chaque commune membre de l'intercommunalité un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2021.

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté aux Conseils Municipaux et mis à disposition du public. Il présente le bilan des missions assurées par la Métropole Rouen Normandie.

Pour mémoire, les eaux usées du territoire de la commune sont principalement acheminées vers la station d'épuration située avenue Franklin Roosevelt à Grand-Quevilly. Elle traite également les eaux usées des communes de Hautot sur Seine, Petit Couronne et Val de la Haye.

**Les chiffres marquants (sur Grand Quevilly)**

- 2 172 016 m<sup>3</sup> d'eau brute ont été traités par la station d'épuration de Grand-Quevilly (2 087 997 m<sup>3</sup> en 2020). La qualité des rejets est très satisfaisante et respecte les prescriptions de l'arrêté préfectoral.

**Travaux réalisés en 2021 (sur Grand Quevilly)**

- Renouvellement et réhabilitation du réseaux eaux usées sur l'avenue des Canadiens (209 984 €)
- Rue Louis Pasteur - Remplacement du réseau eaux usées et de regards
- Rue des Chantier - Remplacement du réseau eaux usées et de regards
- Rue Paul Sabatier - Réfection d'un obturateur à glissière
- Rue Michel Corroy - Remplacement du réseau eaux usées
- Rue Arthur Rimbaud - Remplacement du réseau eaux usées
- Rue Camille Saint-Saëns - Remplacement du réseau eaux usées

J'ai donc l'honneur de vous demander :  
- de prendre acte de ce rapport

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**COMMUNICATION**

**SERVICE PUBLIC INTERCOMMUNAL DE L'EAU POTABLE - RAPPORT ANNUEL 2021**

La Métropole Rouen Normandie a transmis à chaque commune membre de l'intercommunalité un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2021.

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté aux Conseils Municipaux et mis à disposition du public. Il présente le bilan des missions assurées par la Métropole Rouen Normandie.

**Les indicateurs de qualité**

L'eau distribuée à Grand-Quevilly est qualifiée « d'eau de très bonne qualité bactériologique et chimique » : elle peut être consommée par tous. L'eau distribuée est moyennement dure (calcaire).

Les nitrates ont une concentration de 20,51 mg/l, très inférieure à la norme (50,00 mg/l).

**Les indicateurs de performance**

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 a rendu obligatoire la publication de ces indicateurs. Les tableaux sont disponibles à la Direction des Services Techniques.

Le rendement du réseau est de 83,81 %, en légère augmentation par rapport à 2020.

**Les indicateurs techniques**

Le nombre total d'abonnés pour l'année 2021 est de 13 618 (12 757 en 2020) sur Grand-Quevilly.

4 fuites sur canalisations et 25 fuites sur branchements ont été réparées.

**Les indicateurs financiers**

La facture d'eau type pour un abonné de Grand-Quevilly avec une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> est la suivante :

	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Variation des prix 2022/2021
Part Eau (HT)	169,28	173,51	2,50 %
Part Assainissement (HT)	166,14	170,29	2,50 %
Part autres organismes et taxes	116,18	116,83	
<b>Total (TTC)</b>	<b>451,60</b>	<b>460,63</b>	<b>2,00 %</b>

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- de prendre acte de ce rapport

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**PROTECTION FONCTIONNELLE - REPARATION FINANCIERE DU PREJUDICE SUBI PAR DEUX AGENTS MUNICIPAUX**

Le 8 mars 2022, deux Policiers Municipaux ont été victimes d'outrages, de menaces de délit ainsi que de dégradations volontaires sur leur véhicule de service, dans le cadre de leur mission de surveillance générale du territoire communal.

Monsieur le Maire a répondu favorablement à la demande de protection fonctionnelle des deux agents (une convention d'honoraires a été signée avec l'avocat des deux agents afin de permettre une prise en charge de ses frais directement par la Ville).

Par une ordonnance d'homologation en date du 4 juillet 2022 (communiquée à la Ville début janvier 2023), l'auteur des faits a été condamné à 6 mois d'emprisonnement délictuel assorti intégralement d'un sursis probatoire d'une durée de 18 mois. Il a également été condamné à payer 150 euros à chaque Policier Municipal à titre de dommages et intérêts (en réparation du préjudice moral).

Cependant, l'auteur des faits n'a pas procédé aux paiements des sommes susmentionnées. De ce fait et conformément à L. 134-5 du Code Général de la Fonction Publique, la Ville doit se subroger à lui afin de réparer le préjudice subi par ses deux agents.

Enfin, l'article L. 134-8 du Code Général de la Fonction Publique dispose que « *la collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des faits [...] la restitution des sommes versées à l'agent public* ».

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- D'autoriser le versement de la somme de 150 euros à chaque Policier Municipal, montant correspondant à la réparation financière de leur préjudice moral et tel que prononcé par le Tribunal judiciaire de Rouen.
- D'autoriser la subrogation de la Ville dans les droits des agents victimes pour obtenir de l'auteur des faits la restitution des sommes versées auxdits agents.

La 4ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**PROTECTION FONCTIONNELLE - REPARATION FINANCIERE DU PREJUDICE SUBI PAR DEUX AGENTS MUNICIPAUX**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Sylvie RIDEL, Conseillère Municipale Déléguée,

VU :

- Le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 134-5 et L. 134-8,
- L'ordonnance d'homologation du Tribunal judiciaire de Rouen du 4 juillet 2022,
- L'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> Commission

CONSIDERANT :

- Qu'en application de l'article L. 134-5 du Code Général de la Fonction Publique, la Ville est tenue de protéger ses agents notamment contre les menaces, les injures ou les outrages dont ils pourraient être victimes sans qu'une faute personnelle puissent leur être imputée,
- Les faits d'outrages, de menaces de délit à l'encontre de deux Policiers Municipaux le 8 mars 2022,
- La demande de protection fonctionnelle en date du 26 avril 2022,
- L'accord de Monsieur le Maire en date du 10 mai 2022,
- Le non-paiement par l'auteur des faits, à chaque Policier Municipal, de la somme de 150 euros, en réparation du préjudice moral subi,
- L'obligation de la Ville à réparer le préjudice subi par ses agents en lieu et place de l'auteur des faits

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4<sup>ème</sup> Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser le versement de la somme de 150 euros à chaque Policier Municipal, montant correspondant à la réparation financière de leur préjudice moral tel que prononcé par le Tribunal judiciaire de Rouen.
- Autoriser la subrogation de la Ville dans les droits des agents victimes pour obtenir de l'auteur des faits la restitution des sommes versées auxdits agents.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville – chapitre 65, article 65888.

«FINPROJ»

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les vacances d'emplois sont déclarées au préalable au Centre de Gestion 76.

**Pôle Ville éducative et dynamique**

**Direction de la restauration et de l'entretien**

Au sein de la direction, un emploi de responsable de la coordination, de la gestion de la qualité des prestations et de la maîtrise sanitaire est occupé par un agent titulaire du grade d'agent de maîtrise. Cet agent a obtenu le concours de technicien territorial. Il est proposé de le nommer statutairement à la date du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Un emploi d'agent polyvalent de restauration à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à un agent contractuel pour une durée d'un an.

Un emploi d'agent polyvalent de restauration est occupé par un agent titulaire dont le taux d'emploi correspond à 80%. Au regard des besoins du service, il est nécessaire d'augmenter le taux d'emploi à 100%.

Un emploi d'agent cuisinier pâtissier à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à l'agent contractuel en poste pour une durée d'un an.

Pour les besoins du service, il est nécessaire de créer un poste d'agent de propreté et d'hygiène à temps complet. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à un agent contractuel, qui assurait déjà des vacances pour la Ville, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

**Action culturelle**

**Maison des Arts**

L'emploi de responsable de la Maison des Arts est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à l'agent contractuel en poste pour une durée de deux ans.

Un emploi de chargée de médiation, du développement des publics et de la communication est actuellement vacant suite à la démission de l'agent qui l'occupait. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à un agent contractuel, qui assurait déjà des vacances pour la Ville, pour une durée de cinq mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Un emploi de chargé de collection, des expositions et de la médiation liées à l'artothèque est actuellement vacant suite à la démission de l'agent qui l'occupait. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à un agent contractuel, qui assurait déjà des vacances pour la Ville, pour une durée de cinq mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

### **Théâtre**

Dans le cadre de la reprise en régie de l'activité exercée par l'Association « Expansion Artistique et Loisirs Culturels de Normandie » pour la gestion du Théâtre Charles Dullin et du centre culturel Marx Dormoy, la Ville a créé 11 postes permanents dont 9 étaient déjà occupés par des salariés qui ont accepté le transfert. Les deux postes restants, à savoir directeur et coordinateur général, inscrits au tableau des emplois, n'étaient pas pourvus et devaient faire l'objet d'une procédure de recrutement. Un état des lieux a été réalisé au cours des deux premiers mois de l'année, le besoin a été réévalué. Il est proposé de transformer ces deux postes à temps complet en deux postes à temps non complet à hauteur de 60% dans le cadre d'une codirection. En l'absence de candidature statutaire correspondant aux profils recherchés, il est proposé de confier ces deux emplois à des agents contractuels pour une durée de trois ans.

### **Enfance, éducation, jeunesse**

Un emploi d'assistante éducative à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à l'agent contractuel en poste pour une durée d'un an.

Un emploi d'Asem est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à un agent contractuel pour une durée d'un an.

### **Pôle Ville solidaire et citoyenne**

#### **Direction des relations avec les usagers**

##### **Service état-civil, funéraires et élections**

Un emploi de jardinier à temps complet au sein du cimetière est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. Il est proposé de nommer statutairement l'agent dans le cadre d'emplois des adjoints techniques.

##### **Service Accueil / Accueil Enfance Famille**

Un emploi de responsable de l'accueil enfance famille était occupé par un agent contractuel qui n'a pas souhaité que son contrat fasse l'objet d'un renouvellement. Une réorganisation a été engagée afin de regrouper les services d'accueil du public. Il est donc nécessaire de transformer ce poste pour répondre aux nouveaux besoins de la collectivité en poste de responsable de service accueil général et accueil enfance famille. Une procédure de recrutement est en cours. Conformément à la réglementation, les candidatures statutaires seront étudiées en priorité. A défaut, l'emploi pourrait être confié à un agent contractuel pour une durée d'un an. L'emploi relève du cadre d'emplois des rédacteurs.

## **Pôle Ville durable et préservée**

### **Transition écologique**

Afin d'assurer le portage et la synergie des multiples actions environnementales dans lesquelles elle est engagée, la Ville a recruté une coordinatrice transition écologique et biodiversité. Cet emploi à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à l'agent contractuel en poste pour une durée de deux ans.

### **Service travaux études projets**

Pour les besoins du service, il est nécessaire de créer un poste de technicien travaux neufs et aménagement à temps complet. Une procédure de recrutement est en cours. Conformément à la réglementation, les candidatures statutaires seront étudiées en priorité. A défaut, l'emploi pourrait être confié à un agent contractuel pour une durée d'un an. L'emploi relève du cadre d'emplois des techniciens.

## **Pôle ressources et pilotage projet**

### **Systèmes d'information et numérique**

Au sein du service, un technicien informatique contractuel a obtenu le concours de technicien territorial. Il est proposé de le nommer statutairement à la date du 1<sup>er</sup> avril 2023.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- De m'autoriser à signer tout document y afférent.

Je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Nicolas ROULY, Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Fonction Publique,
- Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT :

- Les besoins des services,
- Les vacances d'emplois,
- L'absence de candidatures statutaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser M. le Maire à adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,

**Pôle Ville éducative et dynamique**

**Direction de la restauration et de l'entretien**

Au sein de la direction, un emploi de responsable de la coordination, de la gestion de la qualité des prestations et de la maîtrise sanitaire est occupé par un agent titulaire du grade d'agent de maîtrise. Cet agent a obtenu le concours de technicien territorial. Il est proposé de le nommer statutairement à la date du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Un emploi d'agent polyvalent de restauration à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à un agent contractuel pour une durée d'un an.

Un emploi d'agent polyvalent de restauration est occupé par un agent titulaire dont le taux d'emploi correspond à 80%. Au regard des besoins du service, il est nécessaire d'augmenter le taux d'emploi à 100%.

Un emploi d'agent cuisinier pâtissier à temps complet est occupé par un agent

contractuel dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à l'agent contractuel en poste pour une durée d'un an.

Pour les besoins du service, il est nécessaire de créer un poste d'agent de propreté et d'hygiène à temps complet. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à un agent contractuel, qui assurait déjà des vacances pour la Ville, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

## **Action culturelle**

### **Maison des Arts**

L'emploi de responsable de la Maison des Arts est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à l'agent contractuel en poste pour une durée de deux ans.

Un emploi de chargée de médiation, du développement des publics et de la communication est actuellement vacant suite à la démission de l'agent qui l'occupait. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à un agent contractuel, qui assurait déjà des vacances pour la Ville, pour une durée de cinq mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Un emploi de chargé de collection, des expositions et de la médiation liées à l'artothèque est actuellement vacant suite à la démission de l'agent qui l'occupait. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à un agent contractuel, qui assurait déjà des vacances pour la Ville, pour une durée de cinq mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

### **Théâtre**

Dans le cadre de la reprise en régie de l'activité exercée par l'Association « Expansion Artistique et Loisirs Culturels de Normandie » pour la gestion du Théâtre Charles Dullin et du centre culturel Marx Dormoy, la Ville a créé 11 postes permanents dont 9 étaient déjà occupés par des salariés qui ont accepté le transfert. Les deux postes restants, à savoir directeur et coordinateur général, inscrits au tableau des emplois, n'étaient pas pourvus et devaient faire l'objet d'une procédure de recrutement. Un état des lieux a été réalisé au cours des deux premiers mois de l'année, le besoin a été réévalué. Il est proposé de transformer ces deux postes à temps complet en deux postes à temps non complet à hauteur de 60% dans le cadre d'une codirection. En l'absence de candidature statutaire correspondant aux profils recherchés, il est proposé de confier ces deux emplois à des agents contractuels pour une durée de trois ans.

### **Enfance, éducation, jeunesse**

Un emploi d'assistante éducative à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à l'agent contractuel en poste pour une durée d'un an.

Un emploi d'Asem est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à un agent contractuel pour une durée d'un an.

## **Pôle Ville solidaire et citoyenne**

### **Direction des relations avec les usagers Service état-civil, funéraires et élections**

Un emploi de jardinier à temps complet au sein du cimetière est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. Il est proposé de nommer statutairement l'agent dans le cadre d'emplois des adjoints techniques.

### **Service Accueil / Accueil Enfance Famille**

Un emploi de responsable de l'accueil enfance famille était occupé par un agent contractuel qui n'a pas souhaité que son contrat fasse l'objet d'un renouvellement. Une réorganisation a été engagée afin de regrouper les services d'accueil du public. Il est donc nécessaire de transformer ce poste pour répondre aux nouveaux besoins de la collectivité en poste de responsable de service accueil général et accueil enfance famille. Une procédure de recrutement est en cours. Conformément à la réglementation, les candidatures statutaires seront étudiées en priorité. A défaut, l'emploi pourrait être confié à un agent contractuel pour une durée d'un an. L'emploi relève du cadre d'emplois des rédacteurs.

## **Pôle Ville durable et préservée**

### **Transition écologique**

Afin d'assurer le portage et la synergie des multiples actions environnementales dans lesquelles elle est engagée, la Ville a recruté une coordinatrice transition écologique et biodiversité. Cet emploi à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à l'agent contractuel en poste pour une durée de deux ans.

### **Service travaux études projets**

Pour les besoins du service, il est nécessaire de créer un poste de technicien travaux neufs et aménagement à temps complet. Une procédure de recrutement est en cours. Conformément à la réglementation, les candidatures statutaires seront étudiées en priorité. A défaut, l'emploi pourrait être confié à un agent contractuel pour une durée d'un an. L'emploi relève du cadre d'emplois des techniciens.

## **Pôle ressources et pilotage projet**

### **Systemes d'information et numérique**

Au sein du service, un technicien informatique contractuel a obtenu le concours de technicien territorial. Il est proposé de le nommer statutairement à la date du 1<sup>er</sup> avril 2023.

- Autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent.

«FINPROJ»

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**  
**COMMUNICATION**

**DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Des décisions ont été signées par M. le Maire ou un.e Adjoint.e. en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il en est rendu compte au Conseil Municipal.

**Tarifs municipaux (L. 2122-22 2°)**

Tarifs relatifs à la petite enfance applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

**Marchés de travaux, de fournitures et de services (L. 2122-22 4°)**

Marchés notifiés du 06/12/2022 au 21/02/2023 et avenants notifiés entre janvier et février 2023. Voir tableaux ci-dessous.

**Locations, mises à disposition de biens (L. 2122-22 5°)**

1/ Artothèque – Contrats de prêts d'œuvres. Voir tableau ci-dessous.

2/ Convention de mise à disposition d'un logement municipal – Ecole Jaurès du 28/11/2022 au 02/12/2022 et du 07/02/2023 au 16/02/2023 – Opale Von Kayser

3/ Convention de mise à disposition d'un logement municipal – Ecole Jaurès du 11 au 16/12/2022 – Compagnie Le Trapèze Ivre

4/ Convention de mise à disposition d'un logement municipal – Ecole Jaurès du 10 au 17/04/2023 – Association L'Envolée

5/ Convention de mise à disposition d'un logement municipal – Ecole Jaurès du 27/02/2023 au 03/03/2023 et du 02/04/2023 au 04/04/2023 – Mme Laure DELAMOTTE-LEGRAND

6/ Location de locaux (bureaux situés au centre socio-culturel François Mitterrand) au Centre Hospitalier du Rouvray à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 12 ans

**Régies comptables (L. 2122-22 7°)**

1/ Modification de l'emplacement de la régie de recettes du « Clos du Père Jules »

2/ Suppression de la régie de recettes de l'Artothèque

**Concessions cimetièrè (L. 2122-22 8°)**

Achats, superpositions et renouvellements de concessions de décembre 2022 à février 2023. Voir tableaux ci-dessous.

**Aliénations de biens (L. 2122-22 10°)**

1/ Aliénations de trois tables d'écolier à une administrée au prix de 35 €

2/ Aliénation d'un lot de deux demi-tables octogonales pour enfant à une administrée au prix de 39 €

3/ Aliénation d'un lot de 8 chaises en bois à une société au prix de 50 €

4/ Aliénations de différents lots (bacs à livres, petits fauteuils) à une société pour le prix de 223 €

5/ Aliénation d'un bureau informatique à un administré au prix de 15 €

- 6/ Aliénations de différents lots (bureau, chaises) à un administré au prix de 445 euros  
7/ Aliénations de 6 véhicules à des administratifs pour un prix total de 14 777 euros

**Frais et honoraires d'avocats, notaires et huissiers de justice (L. 2122-22 11°)**

Voir tableau ci-dessous.

**Déclarations d'intention d'aliéner (L. 2122-22 15°)**

Déclarations pour lesquelles le droit de préemption n'a pas été exercé – du 21/10/2022 au 10/02/2023.

**Renouvellement de l'adhésion aux associations (L. 2122-22 24°)**

1/ Renouvellement pour 2023 de l'adhésion à HF NORMANDIE

**Demande de subventions (L. 2122-22 26°)**

1/ Demande d'une subvention d'un montant de 500 000€ auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – projet de réhabilitation du théâtre Charles Dullin

2/ Demande d'une subvention d'un montant de 163 365.93€ auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – projet de rénovation extérieure et réaménagement des vestiaires du gymnase François Milon

3/ Demandes d'une subvention d'un montant de 200 668.88€ auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et d'une subvention de 24 000€ auprès du Département – poursuite de l'extension du dispositif de vidéoprotection

4/ Demande d'une subvention d'un montant de 5 000€ auprès de la Région – projet d'exposition à la Maison des Arts autour et avec un collectif d'artistes (Medium Argent)

5/ Demandes d'une subvention d'un montant de 10 000€ auprès du Département et d'une subvention de 5 000€ à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Normandie – développer la mobilité de l'Artothèque à l'échelle du Département

### Marchés de travaux, de fournitures et de services > à 90 000 € HT (L. 2122-22 4°)

Objet du marché	Type	Titulaire	Date de notification	Montants HT	Montants TTC
Construction d'un bâtiment multiservice sur le parking de la mairie : Lot 1 : Gros œuvre - Plomberie	Travaux	ROMEU CONSTRUCTION	06/12/2022	61 942,16 € HT	74 330,59 €
Construction d'un bâtiment multiservice sur le parking de la mairie : Lot 2 : Charpente Bois – Bardage	Travaux	BOMATEC	09/12/2022	47 612,55 € HT	57 135,06 €
Construction d'un bâtiment multiservice sur le parking de la mairie : Lot 3 : Couverture Métallique	Travaux	COUVERTURE ISOLATION MEMBRANE ETANCHEITE	05/12/2022	12 262,39 € HT	14 714,87 €
Construction d'un bâtiment multiservice sur le parking de la mairie : Lot 4 : Serrurerie - Métallerie	Travaux	SOCIETE PROUIN	06/12/2022	21 645 € HT	25 974 €
Construction d'un bâtiment multiservice sur le parking de la mairie : Lot 5 : Electricité	Travaux	SNIME	05/12/2022	26 553,82 € HT	31 864,58 €
Cimetière : Création d'aires de colombarium	Travaux	SOLUTION JARDIN	16/12/2022	77 184,40 € HT	92 621,28 €
Entretien du parc ascenseurs et monte charges de la Ville	Service	SCHINDLER	20/12/2022	33 639,67 € HT	40 367,60 €
Fourniture de produits ouatés pour la Ville	Fourniture	PLG	31/01/2023	16 140,90 € HT	19 369,08 €
Fourniture de documents pour la Médiathèque François Mitterrand : Lot 1 : Fournitures de livres et livres audio	Fourniture	L'ARMITIERE	04/01/2023	Montant min annuel : 0 € Montant max annuel : 34 500 €	Montant min annuel : 0 € Montant max annuel : 41 400 €
Fourniture de documents pour la Médiathèque François Mitterrand : Lot 2 : Fourniture de documents vidéo	Fourniture	R D M VIDEO	04/01/2023	Montant min annuel : 0 € Montant max annuel : 3 000 €	Montant min annuel : 0 € Montant max annuel : 3 600 €
Fourniture de documents pour la Médiathèque François Mitterrand – Lot 3 : Fourniture De Documents Sonores	Fourniture	GAM	04/01/2023	Montant min annuel : 0 € Montant max annuel : 1 500 €	Montant min annuel : 0 € Montant max annuel : 1 800 €
Fourniture de denrées alimentaires pour la Ville - Lot 1 : Fruits et légumes	Fourniture	POMONA	20/02/2023	22 574 € HT	27 088,80 €

Objet du marché	Type	Titulaire	Date de notification	Montants HT	Montants TTC
traditionnels					
Lot 2 : Fruits et légumes en circuit court et/ou issu de l'agriculture biologique	Fourniture	POMONA	20/02/2023	8 630 € HT	10 356 €
Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les services municipaux et le CCAS : Lot 2 - Vêtements pour la Direction de la Restauration Municipale et de l'entretien et le CCAS	Fourniture	GEORGE	09/02/2023	10 625,80 € HT	12 750,96 €
Impression du bulletin municipal	Service	PLANETE GRAPHIQUE	21/02/2023	22 205 € HT	26 646 €

### Avenants

Objet du marché	Type	Titulaire	Date de notification	Montants HT	Montants TTC
Fourniture de denrées alimentaires pour la Ville : lot 7 - Pains	Fourniture	TOUFLET BOULANGER	03/01/2023		
Prestations en Assurances pour les besoins de la Ville et du CCAS : Lot 5 - Assurance des prestations statutaires (Ville) (Avenant n°5)	Service	SMACL	01/02/2023	Plus-value de 238,52 € HT	+ 286,22 €

**Locations, mises à dispositions de biens (L. 2122-22 5°)**

Artothèque – Contrats de prêts d'œuvres

Titre et auteur	Date de prêt	Date de retour	Emprunteurs
Flowers Paintings n°6 / Antoine Duchenet	08/12/2022	02/03/2023	ECOLE THOMAS CORNEILLE
00 / Antoine Duchenet	12/12/2022	03/03/2023	ECOLE CAMILLE CLAUDEL
Panam Building / Pol Bury	06/01/2023	07/03/2023	ADMINISTRE
Le détail / Marc-Antoine Garnier	18/01/2023	20/03/2023	ADMINISTRE
Burn it blue / Thomas Cartron	24/01/2023	25/03/2023	ADMINISTRE
Fogo, sans titre / Julie Pradier	24/01/2023	25/03/2023	ADMINISTRE
Joel Wachs Print / David Hockney	26/01/2023	27/03/2023	ECOLE DES MARRONNIERS
Playground (Catalogue), Triptyque partie 1 / Macula Nigra	27/01/2023	28/03/2023	ADMINISTRE
Aurore / Gérard Remigereau	27/01/2023	28/03/2023	COLLEGE BARBEY D'AURÉVILLY
Sans titre / Fabien Mallet	27/01/2023	28/03/2023	ADMINISTRE
Rencontre du 3e type / Gérard Gantois	30/01/2023	31/03/2023	ADMINISTRE
Sans titre (5) / François Trocquet	01/02/2023	03/04/2023	FRANCESCONI
Sans soustraction, offert au vent / Yvon Neuville	02/02/2023	03/04/2023	ADMINISTRE
Ardoises / Marc-Antoine Garnier	02/02/2023	03/04/2023	ADMINISTRE
Véronique Pasolini / Ernest Pignon-Ernest	07/02/2023	08/04/2023	ADMINISTRE
Tête (6) / Jean-Charles Blais	07/02/2023	08/04/2023	ADMINISTRE
Empreinte / Albane Hupin	14/02/2023	15/04/2023	ECOLE CAVAILLES
La conservation de la matière (2) / Albane Hupin	14/02/2023	15/04/2023	ECOLE CAVAILLES
Porte de Démeter II / Ernest Pignon-Ernest	16/02/2023	17/04/2023	ADMINISTRE
Sans titre / Jeanne Le Goy	17/02/2023	18/04/2023	ADMINISTRE
Sans titre (1) / Patrice Latron	18/02/2023	19/04/2023	ADMINISTRE
La combe perdue / Marc Percheron	23/02/2023	24/04/2023	APAJH
Le spectre cubain / Franck Legendre	23/02/2023	24/04/2023	APAJH
30 jours / Pascal Girard	24/02/2023	25/04/2023	ADMINISTRE
Sattelite (cygne) / Viriya Chotpanyavisut	28/02/2023	29/04/2023	ADMINISTRE
Sans titre / Nadiejda Mouly	01/03/2023	02/05/2023	ADMINISTRE

## Concessions cimetièrè (L. 2122-22 8°)

### MOIS DE DECEMBRE 2022

Concession - N° Titre	Date d'achat	Montant TTC	Intitulé de prestation
13036	01/12/2022	530,00	Concession 30 ans / Achat Caveau Urne 30 ans HC
8422	02/12/2022	194,00	Concession 30 ans / Superposition Pleine Terre 30 ans
13037	02/12/2022	316,00	Concession 30 ans / Achat Pleine Terre 30 ans
12044	02/12/2022	235,00	Concession 30 ans / Superposition Columbarium 30 ans
13038	02/12/2022	540,00	Concession 30 ans / Renouvellement Caveau 30 ans
13039	05/12/2022	540,00	Concession 30 ans / Achat Caveau 30 ans
13040	05/12/2022	316,00	Concession 30 ans / Achat Pleine Terre 30 ans
13043	06/12/2022	173,00	Concession 15 ans / Renouvellement Pleine Terre 15 ans
13041	08/12/2022	540,00	Concession 30 ans / Renouvellement Caveau 30 ans
13041	08/12/2022	306,00	Concession 30 ans / Superposition Caveau 30 ans
13044	10/12/2022	316,00	Concession 30 ans / Achat Pleine Terre 30 ans
10994	10/12/2022	306,00	Concession 30 ans / Superposition Caveau 30 ans
13045	12/12/2022	170,00	Concession 15 ans / Renouvellement Pleine Terre 15 ans
12040	13/12/2022	306,00	Concession 30 ans / Superposition Caveau 30 ans
9956	13/12/2022	194,00	Concession 30 ans / Superposition Pleine Terre 30 ans
13046	14/12/2022	439,00	Concession 30 ans / Achat Columbarium 30 ans
13048	15/12/2022	439,00	Concession 30 ans / Renouvellement Columbarium 30 ans
13049	16/12/2022	170,00	Concession 15 ans / Renouvellement Pleine Terre 15 ans
13050	16/12/2022	170,00	Concession 15 ans / Renouvellement Pleine Terre 15 ans
13047	17/12/2022	439,00	Concession 30 ans / Achat Columbarium 30 ans
10442	20/12/2022	235,00	Concession 30 ans / Superposition Columbarium 30 ans
13053	22/12/2022	540,00	Concession 30 ans / Achat Caveau 30 ans
13051	22/12/2022	170,00	Concession 15 ans / Renouvellement Pleine Terre 15 ans

13052	22/12/2022	310,00	Concession 30 ans / Renouvellement Pleine Terre 30 ans
13042	28/12/2022	337,00	Concession 30 ans / Achat Caveau Urne 30 ans
13054	28/12/2022	330,00	Concession 15 ans / Renouvellement Caveau 15 ans
13055	29/12/2022	540,00	Concession 30 ans / Achat Caveau 30 ans
13055	29/12/2022	2022,00	Concession 30 ans / Achat Caveau Mairie
13056	29/12/2022	530,00	Concession 30 ans / Renouvellement Caveau 30 ans
<b>Total 11 653 euros</b>			

### **MOIS DE JANVIER 2023**

<b>Concession - N° Titre</b>	<b>Date d'achat</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Intitulé de prestation</b>
13057	03/01/2023	316,00	Concession 30 ans / Renouvellement Pleine Terre 30 ans
9923	05/01/2023	306,00	Concession 30 ans / Superposition Caveau 30 ans
11853	05/01/2023	300,00	Concession 15 ans / SUPERPOSITION CONCESSION 15 ANS HC
13058	06/01/2023	500,00	Concession 30 ans / ACHAT CONCESSION 30 ANS GQ
13059	06/01/2023	300,00	Concession 15 ans / ACHAT CONCESSION 15 ANS GQ
13061	07/01/2023	286,00	Concession 15 ans / ACHAT COLOMBARIUM 15 ANS GQ
13060	07/01/2023	500,00	Concession 30 ans / ACHAT CONCESSION 30 ANS GQ
13062	09/01/2023	500,00	Concession 30 ans / ACHAT CONCESSION 30 ANS GQ
13063	11/01/2023	330,00	Concession 15 ans / RENOUELEMENT CONCESSION 15 ANS GQ
13070	12/01/2023	540,00	Concession 30 ans / RENOUELEMENT CONCESSION 30 ANS GQ
9858	12/01/2023	306,00	Concession 30 ans / SUPERPOSITION CONCESSION 30 ANS GQ
13071	13/01/2023	439,00	Concession 30 ans / ACHAT COLOMBARIUM 30 ANS GQ
12629	17/01/2023	306,00	Concession 30 ans / SUPERPOSITION CONCESSION 30 ANS GQ
10849	18/01/2023	306,00	Concession 30 ans / Superposition Caveau 30 ans
8176	20/01/2023	406,00	Concession 50 ans / Superposition Caveau 50 ans
9249	20/01/2023	306,00	Concession 30 ans / SUPERPOSITION CONCESSION 30 ANS GQ
9608	25/01/2023	306,00	Concession 30 ans / SUPERPOSITION CONCESSION 30 ANS GQ
13072	17/01/2023	439,00	Concession 30 ans / RENOUELEMENT COLOMBARIUM 30 ANS GQ
10095	27/01/2023	306,00	Concession 30 ans / SUPERPOSITION CONCESSION 30 ANS GQ
7400	28/01/2023	306,00	Concession 30 ans / SUPERPOSITION CONCESSION 30 ANS GQ

8209	30/01/2023	406,00	Concession 50 ans / Superposition Caveau 50 ans
9386	30/01/2023	306,00	Concession 30 ans / Superposition Pleine Terre 30 ans
10054	31/01/2023	306,00	Concession 30 ans / Superposition Caveau 30 ans
<b>Total 8 322 euros</b>			

### MOIS DE FEVRIER 2023

<b>Concession - N° Titre</b>	<b>Date d'achat</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Intitulé de prestation</b>
13074	02/02/2023	173,00	Concession 15 ans / RENOUELEMENT CONCESSION 15 ANS GQ
13075	02/02/2023	316,00	Concession 30 ans / Renouveau Pleine Terre 30 ans
13075	02/02/2023	306,00	Concession 30 ans / SUPERPOSITION CONCESSION 30 ANS GQ
13077	02/02/2023	540,00	Concession 30 ans / Renouveau Caveau 30 ans
13076	02/02/2023	316,00	Concession 30 ans / Renouveau Pleine Terre 30 ans
11983	02/02/2023	306,00	Concession 30 ans / Superposition Caveau 30 ans
13078	07/02/2023	173,00	Concession 15 ans / RENOUELEMENT CONCESSION 15 ANS GQ
9085	07/02/2023	306,00	Concession 30 ans / SUPERPOSITION CONCESSION 30 ANS GQ
13073	09/02/2023	900,00	Concession 50 ans / ACHAT CAVEAU-URNES 50 ANS GQ
13052	09/02/2023	306,00	Concession 30 ans / SUPERPOSITION CONCESSION 30 ANS GQ
7352	09/02/2023	406,00	Concession 50 ans / SUPERPOSITION CONCESSION 50 ANS GQ
13080	10/02/2023	337,00	Concession 15 ans / Renouveau Caveau 15 ans
13082	11/02/2023	173,00	Concession 15 ans / RENOUELEMENT PLEINE TERRE 15 ANS GQ
13060	14/02/2023	306,00	Concession 30 ans / Superposition Caveau 30 ans
13083	14/02/2023	530,00	Concession 30 ans / Renouveau Caveau 30 ans
13081	14/02/2023	112,00	Concession 15 ans / Superposition Pleine Terre 15 ans
13085	16/02/2023	337,00	Concession 15 ans / Renouveau Caveau 15 ans
13086	17/02/2023	173,00	Concession 15 ans / RENOUELEMENT CONCESSION 15 ANS GQ
13087	17/02/2023	500,00	Concession 30 ans / ACHAT CONCESSION 30 ANS GQ
13084	17/02/2023	630,00	Concession 30 ans / ACHAT COLOMBARIUM 30 ANS HC
12473	17/02/2023	250,00	Concession 30 ans / SUPERPOSITION COLOMBARIUM 30 ANS GQ
13079	17/02/2023	439,00	Concession 30 ans / ACHAT COLOMBARIUM 30 ANS GQ
13088	20/02/2023	500,00	Concession 30 ans / RENOUELEMENT CONCESSION 30 ANS GQ
13081	22/02/2023	70,00	Concession 15 ans / RENOUELEMENT CONCESSION 15 ANS GQ

13090	22/02/2023	439,00	Concession 30 ans / RENOUELEMENT COLOMBARIUM 30 ANS GQ
13089	22/02/2023	500,00	Concession 30 ans / ACHAT CONCESSION 30 ANS GQ
13091	23/02/2023	337,00	Concession 15 ans / Renouveau Caveau 15 ans
8443	25/02/2023	306,00	Concession 30 ans / Superposition Caveau 30 ans
13092	27/02/2023	500,00	Concession 30 ans / ACHAT CONCESSION 30 ANS GQ
13093	28/02/2023	2022,00	Concession 30 ans / ACHAT CAVEAU MAIRIE
13093	28/02/2023	500,00	Concession 30 ans / ACHAT CONCESSION 30 ANS GQ
13094	28/02/2023	500,00	Concession 30 ans / ACHAT CONCESSION 30 ANS GQ
<b>Total 13 509 euros</b>			

### Frais et honoraires d'avocats, notaires et huissiers de justice (L. 2122-22 11°)

Date facture	Intervenant	Objet	Montant TTC
19/12/2022	CMDB Huissiers	Gestion d'un dossier de recouvrement de créances	571,46 €

### Déclarations d'intentions d'aliéner (L. 2122-22 15°)

Date de la demande	Adresse du bien	Références cadastrales	Nom et prénom du Propriétaire
21/10/2022	93 rue Alfred de Musset	AO 369	GACOIN Jérôme
21/10/2022	155-157 rue de la République	AK 140	La Main d'Or (coiffure hommes - barbier) LEHMAN Fabien
24/10/2022	34 place du Québec	AT 208	Consorts COTTARD
25/10/2022	12 rue Paul Cézanne	AX 221	HERISSON Michèle
26/10/2022	3 rue du Lieutenant de Vaisseau Paris	AV 14	Consorts CREPIN
27/10/2022	36 rue du Capitaine Fonck	AV 76	SCI PASCIA
28/10/2022	6 rue Salomon de Caus	AO 357	SCI ANS IMMO
31/10/2022	1B Impasse Salomon de Caus	AO 41	SCI BISANELI
14/11/2022	30 rue Jeanne d'Arc	AE 144	Consorts RAKOTOVAO
21/11/2022	7 rue Henri Barbusse	AT 75	MARSAC Geneviève
25/11/2022	25 rue Michel Corroy	AT 539 - AT 540	BEAUMAIS Marie-Thérèse
30/11/2022	37 avenue René Coty	AS 112	VERMEULEN Bernard
02/12/2022	37 rue Jeanne d'Arc	AE 221	Consorts LEGOUZ

05/12/2022	19 rue du Maréchal Lyautey	AT 64	Consorts LETELLIER
12/12/2022	30 rue du Capitaine Fonck	AV 73	Consorts TEMAJNIT
23/12/2022	3 rue Hélène Boucher	AT 371	LIOT Cyril
23/12/2022	35 rue Salomon de Caus	AO447 (anciennement AO 118)	R.I.T.C
28/12/2022	Avenue Franklin Roosevelt / rue Henri Matisse	AY 101 - AX 694	Ville de Grand-Quevilly
10/01/2023	67 avenue des Provinces	AR 136	Société KHAM - SELY Khamsouk CAFE DES PROVINCES
12/01/2023	12 rue Georges Clémenceau	AT 42	Consorts LEMOINE
12/01/2023	34 place du Québec	AT 208	CELLIER DES BRUYERES HYDE Didier
12/01/2023	25 Bis Avenue du Général Leclerc	AE 249	NEEL Patrick
16/01/2023	rue Jeanne d'Arc	AE 295	Consorts RAKOTOVAO
24/01/2023	130 avenue des Provinces	AR 33	LA GERBE D'OR SARL TACHEAU Sylvain
03/02/2023	3 rue de Montmorency	AD 73	ROUSSELIN Anaïs MARTEAU Antoine
03/02/2023	5 rue Joseph Jérôme de Lalande	AP 291	PIZZA DOLCE GD HIMOUM Sonia
06/02/2023	18 avenue John Fitzgerald Kennedy	AR 34	LA PECHE DU JOUR BYHET Aurélien
09/02/2023	5 rue Joseph Jérôme de Lalande	AP 291	O'SAVEURS D'AILLEURS HIMOUM Said
10/02/2023	23 avenue René Coty	AS 103	GEFFRAY René et Patrick